

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

STATISTIQUES ET INDICATEURS 2015/2016

11 052

ENSEIGNANTS

215
ÉCOLES

100 527

ÉLÈVES

5 237

DIPLÔMES ET
CERTIFICATS



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

STATISTIQUES ET INDICATEURS 2015/2016

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Service des statistiques et analyses
Grand-Duché de Luxembourg





Claude Meisch

Ministre de
l'Éducation
nationale, de
l'Enfance et
de la Jeunesse

Pour la 15^{ème} année consécutive, les «Chiffres clés de l'Éducation nationale» rassemblent les indicateurs statistiques et indicateurs essentiels à la formulation des politiques de l'éducation, à la planification, au suivi et à l'évaluation des actions pertinentes.

Structurée en huit chapitres et des annexes, l'édition 2017 offre un aperçu global du système éducatif luxembourgeois. Comme dans les éditions précédentes, elle décrit tout d'abord le système éducatif en général. Ensuite sont présentés les chiffres pour l'année scolaire 2015-2016 relatifs aux domaines de l'enseignement public et de l'enseignement privé qui suit les programmes officiels de l'Éducation nationale. Les chiffres, sous forme de texte, de tableau ou de graphique, renseignent sur l'évolution des effectifs des élèves par nationalité et langues parlées et des effectifs des enseignants. On trouve également des informations relatives aux taux de réussite des élèves, aux relevés des établissements scolaires et aux coûts et financement du système scolaire. Un chapitre fournit la vue globale sur tous les élèves scolarisés au Luxembourg, y compris sur ceux qui ont fréquenté une école privée ou internationale qui n'enseigne pas les programmes officiels de l'Éducation nationale.

Une fois de plus, cette édition nous permet d'une part de guider les efforts de mise en œuvre des axes éducatifs prioritaires et d'autre part, d'appuyer la prise de décisions adéquates. Je souhaite que cette publication serve comme référence en matière de statistiques sur l'Éducation nationale et de base objective aux débats sur le système éducatif luxembourgeois.

TABLE DES MATIÈRES

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES	7	5 ÉTABLISSEMENTS	67
Système éducatif	8	Enseignement fondamental	68
2 ÉLÈVES	13	Enseignement secondaire et secondaire technique	72
Statistiques générales	14	Ecoles internationales	74
Cycle 1 de l'enseignement fondamental	20	6 BUDGET DE L'ÉDUCATION NATIONALE	75
Cycle 2-4 de l'enseignement fondamental	22	Présentation générale du budget	76
Enseignement secondaire et secondaire technique	26	Évolution	78
Enseignement secondaire	27	Indicateurs financiers de l'enseignement	80
Enseignement secondaire technique	32	7 NATIONALITÉS ET LANGUES	83
Éducation différenciée	38	Contexte démographique	84
Passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique	42	Enseignement fondamental	85
3 DIPLÔMES ET CERTIFICATS	45	Enseignement secondaire et secondaire technique	87
Enseignement secondaire et secondaire technique	47	Nationalités et répartition dans les différents niveaux d'enseignement	89
Enseignement secondaire	48	8 ÉLÈVES SCOLARISÉS AU LUXEMBOURG VUE GLOBALE	91
Enseignement secondaire technique	50	Nationalité et ordre d'enseignement	92
Taux de certification	56	Diplômes et certificats	94
4 ENSEIGNANTS	57	9 ANNEXES	95
Enseignement fondamental	58	Bibliographie	96
Cycle 1 de l'enseignement fondamental	60	Glossaire	97
Cycle 2-4 de l'enseignement fondamental	62		
Enseignement secondaire et secondaire technique	64		
Éducation différenciée	66		

1

INFORMATIONS GÉNÉRALES

POSSIBILITÉS DE SCOLARISATION DES RÉSIDENTS

La Constitution luxembourgeoise attribue à l'État le rôle d'organiser et de réglementer l'enseignement. L'article 107 prévoit que la commune participe à la mise en oeuvre de l'enseignement.

Le schéma ci-contre décrit succinctement les différentes possibilités offertes aux résidents du Luxembourg pour effectuer leurs études.

L'enseignement public au Luxembourg est gratuit. Les frais en résultant sont principalement à charge du budget de l'État et des communes pour l'enseignement fondamental, et à charge du budget de l'État pour l'enseignement secondaire et secondaire technique. L'élève ne participe pas aux dépenses de fonctionnement de l'établissement scolaire public qu'il fréquente.

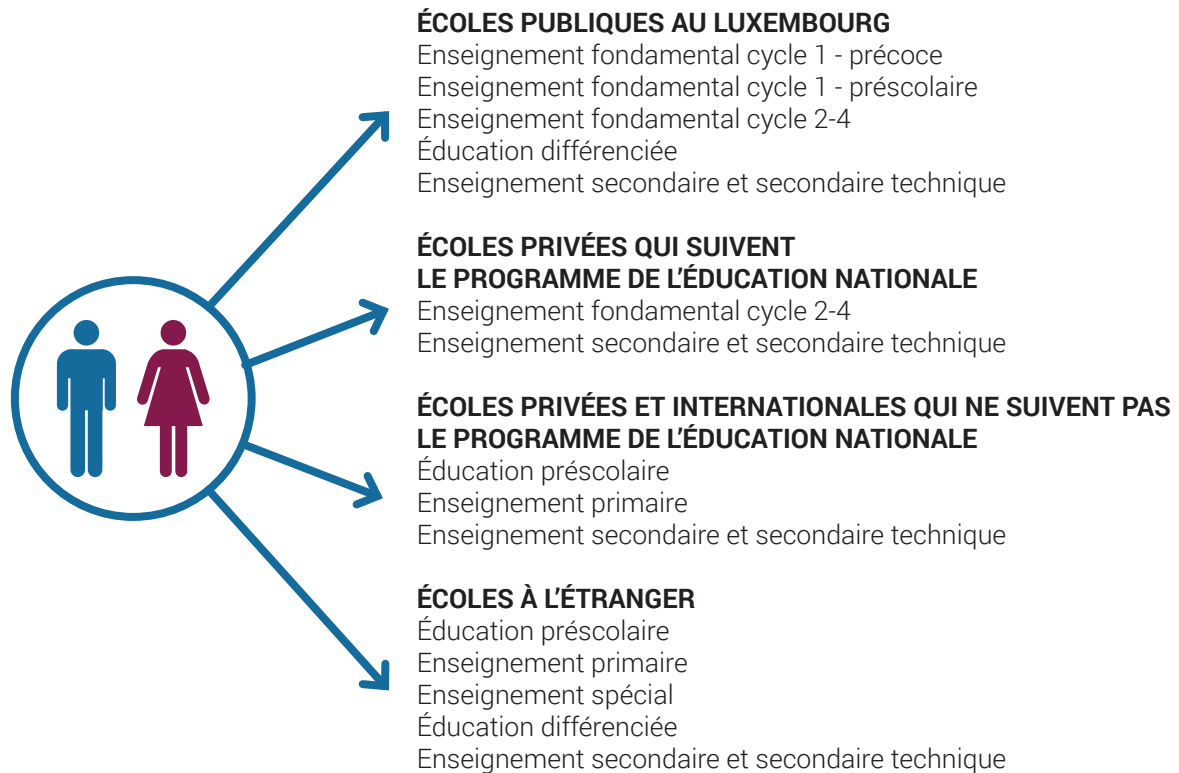
La majorité des niveaux d'enseignement sont également accessibles dans des écoles privées ou internationales.

Par ailleurs, l'élève résidant au Luxembourg a la possibilité d'effectuer son parcours scolaire à l'étranger.

Dans la suite, les différents chapitres porteront essentiellement sur l'enseignement public et l'enseignement privé qui suit les programmes officiels de l'Éducation nationale.

L'analyse statistique repose essentiellement sur l'exploitation du fichier «Élèves», du fichier «Bac» et du fichier «Scolaria» du MENJE. Ces systèmes centralisés couvrent tous les élèves qui fréquentent un établissement public ou un établissement privé qui suit les programmes officiels de l'Éducation nationale. Les données des autres écoles privées et internationales proviennent directement de ces écoles.

POSSIBILITÉS DE SCOLARISATION DES RÉSIDENTS



SYSTÈME ÉDUCATIF

STRUCTURE DU SYSTÈME ÉDUCATIF LUXEMBOURGEOIS

Suite à la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire, «tout enfant habitant le Luxembourg âgé de quatre ans révolus avant le premier septembre, doit fréquenter l'École. Cette obligation s'étend sur douze années consécutives à partir du premier septembre de l'année en question».

L'enseignement fondamental est régi par la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

Le **cycle 1** de l'enseignement fondamental comprend les groupes de l'éducation précoce et les classes de l'éducation préscolaire :

- L'éducation précoce a été introduite progressivement à partir de 1998 et doit être proposée dans toutes les communes à partir de 2009. Facultative, elle est destinée aux enfants ayant atteint l'âge de 3 ans et s'inscrit dans le contexte d'une meilleure socialisation des enfants ainsi que d'une bonne acculturation des enfants immigrés.
- La fréquentation de l'éducation préscolaire est obligatoire pour les enfants âgés de quatre ans révolus avant le 1er septembre selon le règlement grand-ducal du 2 septembre 1992.

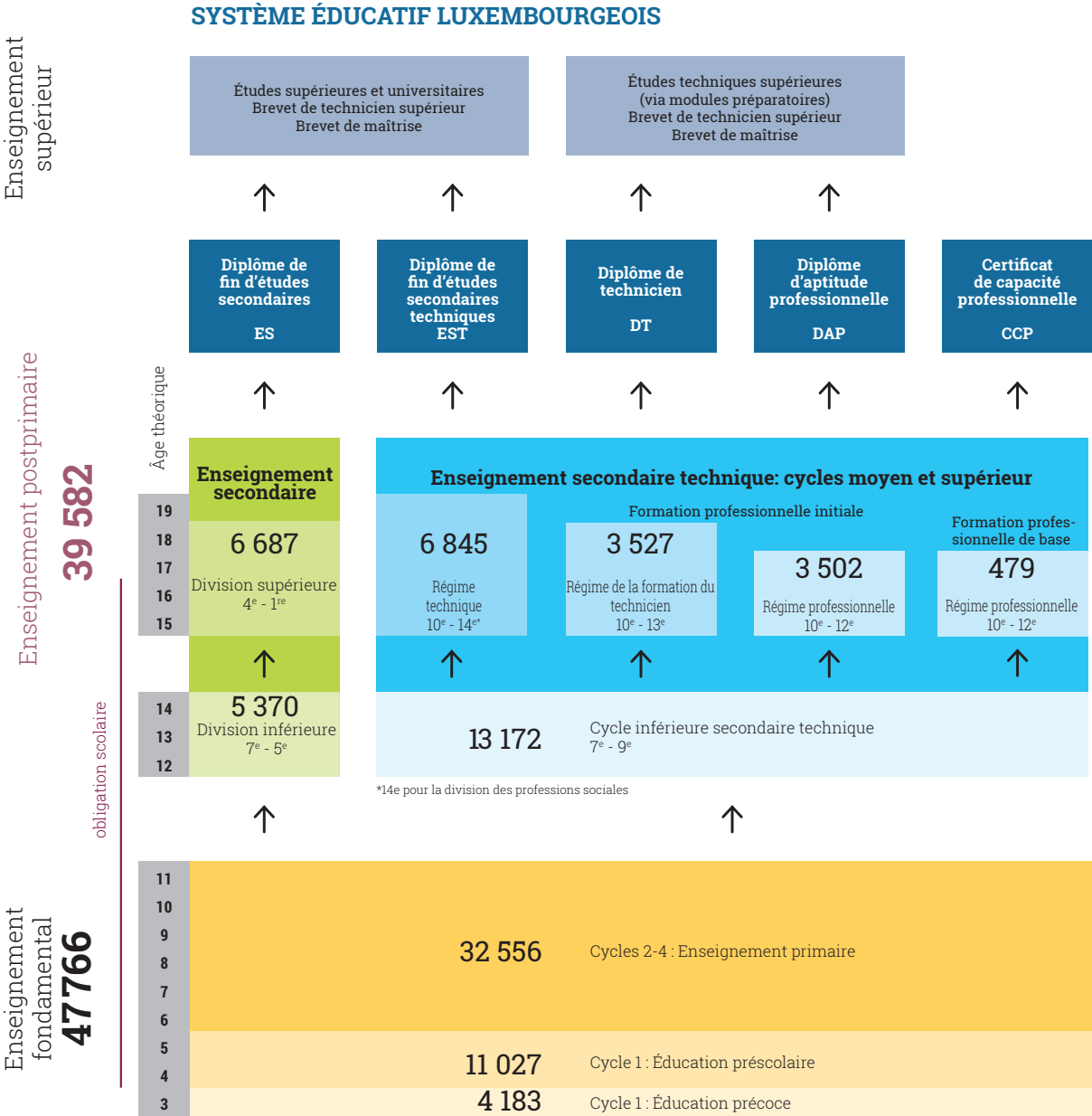
Les **cycles 2 à 4** de l'enseignement fondamental correspondent à l'ancien enseignement primaire. Chaque cycle a en principe une durée de deux ans.

L'enseignement secondaire et secondaire technique comporte deux ordres :

- L'enseignement secondaire, régi par la loi organique du 10 mai 1968 modifiée par la loi du 22 juin 1989 et la loi du 12 juillet 2002. Les études, d'une durée de sept ans, conduisent au diplôme de fin d'études secondaires préparant avant tout aux études universitaires.
- L'enseignement secondaire technique, régi par la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle. Les études, qui comprennent différents régimes de formation, ont une durée de cinq à huit ans selon l'orientation choisie.

La réforme de la formation professionnelle (loi du 19 décembre 2008) a été mise en œuvre à partir de la rentrée 2010-2011. Suivant cette loi, entre autres, le régime de la formation de technicien est réorganisé et fait partie intégrante de la formation professionnelle.

La loi du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'Éducation différenciée a introduit l'obligation scolaire pour tous les enfants affectés d'un handicap ou les enfants à besoins éducatifs spéciaux.



2
ÉLÈVES

100 527
ÉLÈVES

PROGRAMME NATIONAL

47 766

ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL

918

ÉDUCATION
DIFFÉRENCIÉE

39 582

ENSEIGNEMENT
POSTPRIMAIRE

PROGRAMME INTERNATIONAL

5 924

ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL

6 337

ENSEIGNEMENT
POSTPRIMAIRE

EFFECTIFS

Pour l'année 2015/2016, la population scolaire totale au Luxembourg s'élève à 100 527 élèves. La répartition de ces élèves se présente comme suit:

Ordre d'enseignement	N o m b r e d'él è v e s 2 0 1 5 - 2 0 1 6				
	Enseignement public	Enseignement privé*	Total public et privé*	Ens. privé et international**	Total
Fondamental cycle 1 - précoce	4 183	-	4 183	314	4 497
Fondamental cycle 1 - préscolaire	11 027	-	11 027	1 540	12 567
Fondamental cycle 2-4	32 458	98	32 556	4 070	36 626
Éducation différenciée	918	-	918	-	918
Enseignement secondaire	11 804	253	12 057	5 908	17 965
Enseignement secondaire technique	24 107	3 418	27 525	429	27 954
Total	84 497	3 769	88 266	12 261	100 527

* Enseignement qui suit les programmes officiels de l'Éducation nationale

** Enseignement qui ne suit pas les programmes officiels de l'Éducation nationale

Dans la suite de cette publication, la présentation des chiffres clés se limitera aux domaines de l'enseignement public et de l'enseignement privé qui suit les programmes officiels de l'Éducation nationale.

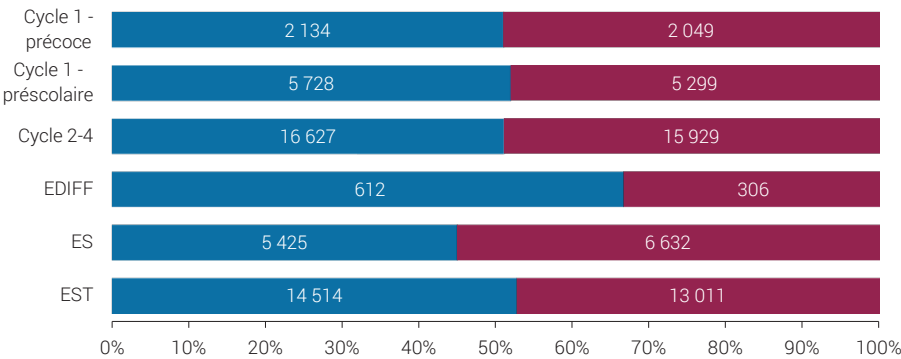
ÉVOLUTION

L'accroissement démographique de la population résidante au Luxembourg a ses répercussions sur le monde scolaire. Pour la plupart des ordres d'enseignement, l'évolution du nombre d'élèves est en hausse constante d'une année à l'autre.

Ordre d'enseignement	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16
Fondamental cycle 1 - précoce	4 105	3 961	4 258	4 141	4 283	4 045	4 183
Fondamental cycle 1 - préscolaire	10 026	10 195	10 434	10 740	10 748	10 948	11 027
Fondamental cycle 2-4	32 312	32 096	32 269	31 975	31 894	32 152	32 556
Éducation différenciée	608	690	779	848	835	884	918
Enseignement secondaire	12 757	12 825	12 975	12 958	12 832	12 501	12 057
Enseignement secondaire technique	25 184	25 879	26 330	26 627	26 998	27 152	27 525
Total	84 992	85 646	87 045	87 289	87 590	87 682	88 266

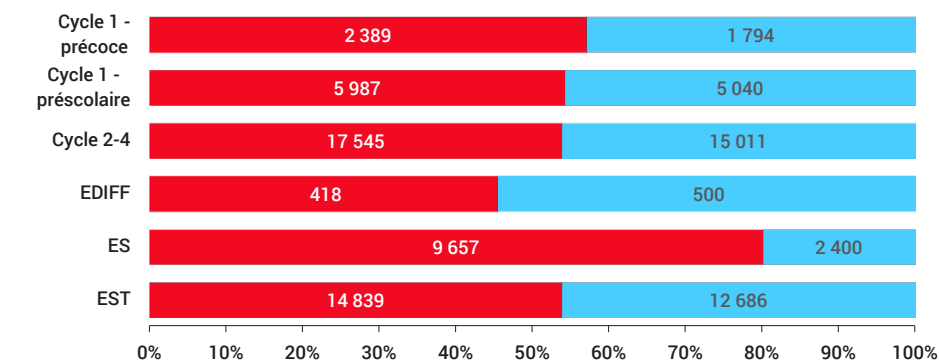
Répartition par sexe

Ordre d'enseignement	N o m b r e d'él è v e s 2 0 1 5 - 2 0 1 6				Total
	Garçons		Filles		
Fondamental cycle 1 - précoce	2 134	51,0%	2 049	49,0%	4 183
Fondamental cycle 1 - préscolaire	5 728	51,9%	5 299	48,1%	11 027
Fondamental cycle 2-4	16 627	51,1%	15 929	48,9%	32 556
Éducation différenciée	612	66,7%	306	33,3%	918
Enseignement secondaire	5 425	45,0%	6 632	55,0%	12 057
Enseignement secondaire technique	14 514	52,7%	13 011	47,3%	27 525
Total	45 040	51,0%	43 226	49,0%	88 266



Répartition par Nationalité

Ordre d'enseignement	N o m b r e d ' é l è v e s 2 0 1 5 - 2 0 1 6				Total
	Luxembourgeois		Etrangers		
Fondamental cycle 1 - précoce	2 389	57,1%	1 794	42,9%	4 183
Fondamental cycle 1 - préscolaire	5 987	54,3%	5 040	45,7%	11 027
Fondamental cycle 2-4	17 545	53,9%	15 011	46,1%	32 556
Éducation différenciée	418	45,5%	500	54,5%	918
Enseignement secondaire	9 657	80,1%	2 400	19,9%	12 057
Enseignement secondaire technique	14 839	53,9%	12 686	46,1%	27 525
Total	50 835	57,6%	37 431	42,4%	88 266



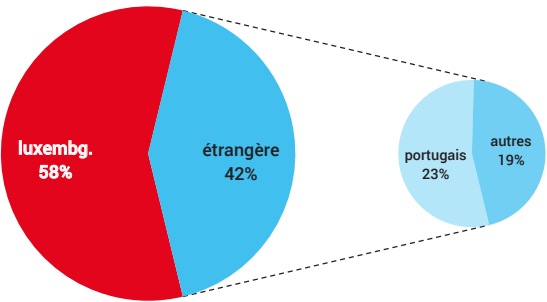
NATIONALITÉS - RÉPARTITION DES DIFFÉRENTES NATIONALITÉS PAR ORDRE D'ENSEIGNEMENT

	N o m b r e d ' é l è v e s a b s o l u 2015-2016														
Nat.	Fondamental			TOTAL Fondamental	EDIFF Éducation différenciée	ES TOTAL ES	EST						TOTAL EST	TOTAL ES et EST	TOTAL
	Cycle 1 précoce	Cycle 1 préscolaire	Cycle 2-4				Préparatoire modulaire	Classes accueil / insertion	Cycle inférieur	Régime technique	Formation de technicien	Régime professionnel			
luxembg.	2 389	5 987	17 545	25 921	418	9 657	1 015	147	4 976	4 475	2 005	2 221	14 839	24 496	50 835
portugais	706	2 450	7 900	11 056	326	876	1 125	276	2 983	1 497	1 015	1 137	8 033	8 909	20 291
ex-youg.	144	356	1 249	1 749	37	183	166	47	513	267	176	151	1 320	1 503	3 289
français	304	669	1 608	2 581	37	311	74	11	267	146	81	89	668	979	3 597
italiens	76	187	495	758	8	95	47	15	172	98	57	51	440	535	1 301
belges	110	222	642	974	7	279	24	2	93	64	27	51	261	540	1 521
allerm.	59	165	458	682	5	192	13	6	65	40	15	91	230	422	1 109
autres	395	991	2 659	4 045	80	464	209	341	585	258	151	190	1 734	2 198	6 323
Total Etr.	1 794	5 040	15 011	21 845	500	2 400	1 658	698	4 678	2 370	1 522	1 760	12 686	15 086	37 431
Total	4 183	11 027	32 556	47 766	918	12 057	2 673	845	9 654	6 845	3 527	3 981	27 525	39 582	88 266

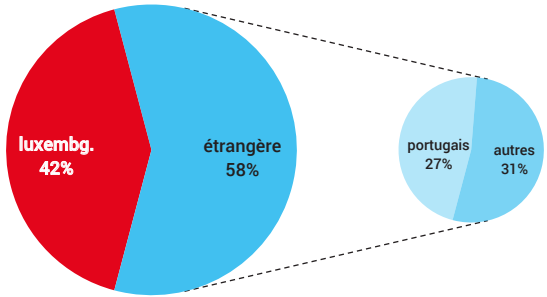
Nombre d'élèves relatif 2015-2016															
luxembg.	57,1	54,3	53,9	54,3	45,5	80,1	38,0	17,4	51,5	65,4	56,8	55,8	53,9	61,9	57,6
portugais	16,9	22,2	24,3	23,1	35,5	7,3	42,1	32,7	30,9	21,9	28,8	28,6	29,2	22,5	23,0
ex-youg.	3,4	3,2	3,8	3,7	4,0	1,5	6,2	5,6	5,3	3,9	5,0	3,8	4,8	3,8	3,7
français	7,3	6,1	4,9	5,4	4,0	2,6	2,8	1,3	2,8	2,1	2,3	2,2	2,4	2,5	4,1
italiens	1,8	1,7	1,5	1,6	0,9	0,8	1,8	1,8	1,8	1,4	1,6	1,3	1,6	1,4	1,5
belges	2,6	2,0	2,0	2,0	0,8	2,3	0,9	0,2	1,0	0,9	0,8	1,3	0,9	1,4	1,7
allerm.	1,4	1,5	1,4	1,4	0,5	1,6	0,5	0,7	0,7	0,6	0,4	2,3	0,8	1,1	1,3
autres	9,4	9,0	8,2	8,5	8,7	3,8	7,8	40,4	6,1	3,8	4,3	4,8	6,3	5,6	7,2
Total Etr.	42,9	45,7	46,1	45,7	54,5	19,9	62,0	82,6	48,5	34,6	43,2	44,2	46,1	38,1	42,4
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

RÉPARTITION PAR NATIONALITÉ ET PAR 1^{RE} LANGUE PARLÉE

Répartition des différentes nationalités



Répartition des différentes langues



DÉSCRIPTION

Le cycle 1, qui correspond à l'ancienne éducation préscolaire, s'étend sur trois années et s'adresse aux enfants de trois à cinq ans. La première année (éducation précoce) est facultative pour les enfants âgés de 3 ans. L'inscription d'un enfant en 2e année du cycle 1 est obligatoire si l'enfant a atteint l'âge de 4 ans au 1er septembre.

Le contenu des programmes de l'éducation précoce et de l'éducation préscolaire est déterminé par les plans-cadres respectifs, arrêtés par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Les établissements préscolaires sont placés sous la surveillance conjointe du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et des autorités communales.

	2015-2016		
	Nombre d'élèves	Nombre de classes (groupes)	Moyenne élèves / classe (groupe)
Cycle 1 - précoce	4 183	245	17,1
Cycle 1 - préscolaire	11 027	676	16,3
Total	15 210	921	16,5

	Évolution Cycle1-Précoce						
	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16
Communes	102	103	100	106	105	105	105
Groupes*	229	227	233	230	234	221	245
Elèves	4 105	3 961	4 258	4 141	4 283	4 045	4 183

	Évolution Cycle1-Préscolaire						
	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16
Classes	646	651	656	677	689	711	676
Elèves	10 026	10 195	10 434	10 740	10 748	10 948	11 027

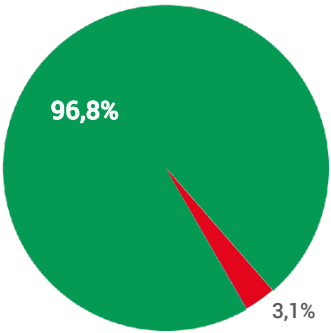
ÂGE THÉORIQUE - RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR ÂGE

La répartition des élèves par âge et par année d'études permet de dresser un constat du retard scolaire par rapport à l'âge théorique pour la fréquentation des différents niveaux d'études.

La notion d'âge théorique (zones en vert dans les tableaux ci-dessous) présuppose que les élèves ont été scolarisés en 1^{re} année de l'éducation préscolaire à l'âge de 4 ans révolus.

	Cycle 1 - préscolaire 2015 - 2016					
âge	3	4	5	6	> 6	Total
absolu	11	5 261	5 415	327	13	11 027
%	0,1%	47,7%	49,1%	3,0%	0,1%	100,0%

	Cycle 1 - préscolaire 2015 - 2016		
âge théorique	<	=	>
absolu	11	10 676	340
%	0,1%	96,8%	3,1%



DÉSCRIPTION

Les cycles 2 à 4 correspondent à l'ancien enseignement primaire.

- Le cycle 2 concerne les enfants de 6 et 7 ans
- Le cycle 3 concerne les enfants de 8 et 9 ans
- Le cycle 4 concerne les enfants de 10 et 11 ans

Chaque cycle a en principe une durée de deux ans. À la fin de chaque cycle, l'élève doit avoir acquis les socles de compétences, c'est-à-dire les objectifs d'apprentissage, pour pouvoir continuer son parcours au cycle suivant. Dans des cas exceptionnels, l'élève peut passer un cycle en un an ou avoir besoin de 3 ans pour atteindre les socles définis.

Les compétences à acquérir s'inscrivent dans les domaines de développement et d'apprentissage qui sont définis à l'article 7 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental :

1. l'alphabétisation, les langues allemande, française et luxembourgeoise, ainsi que l'ouverture aux langues;
2. les mathématiques;
3. l'éveil aux sciences et les sciences humaines et naturelles;
4. l'expression corporelle, la psychomotricité, les sports et la santé;
5. l'éveil à l'esthétique, à la création et à la culture, les arts et la musique;
6. la vie en commun et les valeurs enseignées à travers l'éducation morale et sociale ou l'instruction religieuse et morale.

À la fin du cycle 4 de l'enseignement fondamental, les élèves sont orientés, soit vers l'enseignement secondaire, soit vers l'enseignement secondaire technique. Un avis d'orientation qui correspond à leurs capacités, leurs intérêts et leurs besoins, guide les enfants vers l'ordre d'enseignement secondaire et secondaire technique.

ÉLÈVES

CYCLES 2-4 DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

RÉPARTITION PAR ANNÉE D'ÉTUDES

Année d'études	2015-2016		
	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Moyenne Elèves/ Classe
Cycle 2.1	5 347	318	16,8
Cycle 2.2	6 227	422	14,8
Cycle 3.1	5 343	324	16,5
Cycle 3.2	5 765	390	14,8
Cycle 4.1	5 023	307	16,4
Cycle 4.2	4 851	353	13,7
Total	32 556	2 114	15,4

ÉVOLUTION

	Évolution du nombre d'élèves - Enseignement Fondamental cycle 2-4						
	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16
Fondamental cycle 2-4	32 312	32 096	32 269	31 975	31 894	32 152	32 556
Total	32 312	32 096	32 269	31 975	31 894	32 152	32 556

ÂGE THÉORIQUE - RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR ÂGE ET PAR CYCLE D'ÉTUDES

La répartition des élèves par âge et par cycle d'études permet de dresser un constat du retard scolaire par rapport à l'âge théorique pour la fréquentation des différents niveaux d'études. La notion d'âge théorique (zones en vert dans les tableaux ci-dessous) présuppose que les élèves ont effectué deux années d'éducation préscolaire tout en ayant été scolarisés en 1^{re} année d'éducation préscolaire à l'âge de 4 ans révolus.

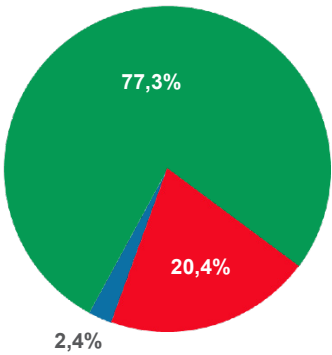
	Nombre d'élèves absolu 2015-2016										
âge	5	6	7	8	9	10	11	12	13	>13	Total
Cycle 2.1	91	4 858	379	16	3						5 347
Cycle 2.2	2	181	4 898	1 027	118	1					6 227
Cycle 3.1			91	4 141	996	111	4				5 343
Cycle 3.2			1	121	4 059	1 302	276	6			5 765
Cycle 4.1				2	112	3 624	1 157	126	2		5 023
Cycle 4.2					1	173	3 570	1 018	89		4 851
Total	93	5 039	5 369	5 307	5 289	5 211	5 007	1 150	91	0	32 556

	Nombre d'élèves relatif 2015-2016										
âge	5	6	7	8	9	10	11	12	13	>13	Total
Cycle 2.1	1,7	90,9	7,1	0,3	0,1						100
Cycle 2.2	0,0	2,9	78,7	16,5	1,9	0,0					100
Cycle 3.1			1,7	77,5	18,6	2,1	0,1				100
Cycle 3.2			0,0	2,1	70,4	22,6	4,8	0,1			100
Cycle 4.1				0,0	2,2	72,1	23,0	2,5	0,0		100
Cycle 4.2					0,0	3,6	73,6	21,0	1,8		100
Total	0,3	15,5	16,5	16,3	16,2	16,0	15,4	3,5	0,3	0,0	100

ÂGE THÉORIQUE - RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR RAPPORT À L'ÂGE THÉORIQUE

Parmi les élèves fréquentant les classes régulières de l'enseignement fondamental (cycle 2-4), 2,4% sont en dessous et 20,4% dépassent l'âge théorique respectif correspondant à leur niveau d'études.

	Cycle 2-4 2015-2016		
âge théorique	<	=	>
absolu	775	25 150	6 631
%	2,4%	77,3%	20,4%



DÉSCRIPTION

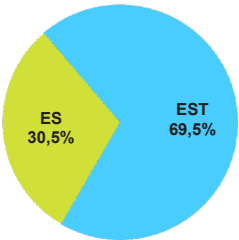
La surveillance de l'enseignement secondaire et secondaire technique appartient à l'État. Elle est exercée par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et, sous ses ordres, par les directeurs des lycées et des lycées techniques.

Les programmes de l'enseignement secondaire et secondaire technique sont arrêtés par le ministre sur proposition des Commissions nationales des programmes.

EFFECTIFS - ÉVOLUTION

	Évolution du nombre d'élèves				
	Enseignement secondaire		Enseignement secondaire technique		Total
	absolu	%	absolu	%	
2009/10	12 757	33,6%	25 184	66,4%	37 941
2010/11	12 825	33,1%	25 879	66,9%	38 704
2011/12	12 975	33,0%	26 330	67,0%	39 305
2012/13	12 958	32,7%	26 627	67,3%	39 585
2013/14	12 832	32,2%	26 998	67,8%	39 830
2014/15	12 501	31,5%	27 152	68,5%	39 653
2015/16	12 057	30,5%	27 525	69,5%	39 582

Répartition 2015/16



DÉSCRIPTION

L'enseignement secondaire luxembourgeois est régi par la loi organique du 10 mai 1968 modifiée par la loi du 22 juin 1989 et par la loi du 12 juillet 2002. La durée des études est de 7 ans. Les études qui conduisent au diplôme de fin d'études secondaires préparent avant tout aux études universitaires.

L'enseignement secondaire comprend une division inférieure et une division supérieure. La division inférieure comprend les classes de 7^e, 6^e et de 5^e. Après la première année de l'enseignement secondaire, les élèves peuvent opter soit pour l'enseignement classique (avec le latin comme 3^e langue), soit pour l'enseignement moderne (avec l'anglais comme 3^e langue). Pour ce qui est de l'enseignement classique, l'anglais s'ajoute sous forme de 4^e langue à partir de la classe de 5^e. La division supérieure se compose d'une classe polyvalente (la classe de 4^e) et d'un cycle de spécialisation (classes de 3^e, 2^e et 1^{re}). La spécialisation intervient à partir de la classe de 3^e.

Le cycle de spécialisation de la division supérieure comprend sept sections :

Section A -	Matières prépondérantes:	les langues vivantes
Section B -	Matières prépondérantes:	les mathématiques et l'informatique
Section C -	Matières prépondérantes:	les sciences naturelles et les mathématiques
Section D -	Matières prépondérantes:	les sciences économiques et les mathématiques
Section E -	Matières prépondérantes:	les arts plastiques
Section F -	Matières prépondérantes:	les sciences musicales
Section G -	Matières prépondérantes:	les sciences humaines et sociales

Diplôme de fin d'études secondaires								
1 ^{re} A	1 ^{re} B	1 ^{re} C	1 ^{re} D	1 ^{re} E	1 ^{re} F	1 ^{re} G	cycle de spécialisation	Division supérieure
2 ^e A	2 ^e B	2 ^e C	2 ^e D	2 ^e E	2 ^e F	2 ^e G		
3 ^e A	3 ^e B	3 ^e C	3 ^e D	3 ^e E	3 ^e F	3 ^e G		
4 ^e classique - moderne							Classe polyvalente	
5 ^e classique - moderne								division inférieure
6 ^e classique - moderne								
7 ^e ES								

EFFECTIFS - RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR NIVEAU D'ÉTUDES

Dans l'enseignement secondaire, les élèves se répartissent sur les niveaux d'études allant de la classe de 7^e à la classe de 1^{re}.

Enseignement secondaire 2015-2016			
Niveau	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Moyenne Elèves/Classe
7e	1 802	80	22,5
6e	1 767	77	22,9
5e	1 801	83	21,7
4e	1 743	81	21,5
3e	1 651	89	18,6
2e	1 562	82	19,0
1re	1 731	86	20,1
Total	12 057	578	21

2015-2016 Division inférieure					
Niveau	Classique	Moderne	LEM ¹⁾	E2C ²⁾	Total
7e d'orientation	1 729		73		1 802
6e	257	1 436	74		1 767
5e	184	1 539	73	5	1 801
Total 6e, 5e	441	2 975	147	5	3 568
6e, 5e %	12,4%	83,4%	4,1%	0,1%	100,0%

2015-2016 Division supérieure - Classe polyvalente					
Niveau	Classique	Moderne	LEM ¹⁾	E2C ²⁾	Total
4e	301	1 378	64		1 743
4e %	17,3%	79,1%	3,7%		100,0%

EFFECTIFS - RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR NIVEAU D'ÉTUDES

	2015-2016 Division supérieure							
Niveau	A	B	C	D	E	F	G	Total
3e classique	24	58	118	36	4	2	9	251
3e moderne	100	170	338	335	100	23	334	1 400
3e Total	124	228	456	371	104	25	343	1 651
3e %	7,5%	13,8%	27,6%	22,5%	6,3%	1,5%	20,8%	100,0%
2e classique	15	48	85	31	3	3	12	197
2e moderne	86	147	325	308	85	40	374	1 365
2e Total	101	195	410	339	88	43	386	1 562
2e %	6,5%	12,5%	26,2%	21,7%	5,6%	2,8%	24,7%	100,0%
1re classique	15	56	97	32	8	6	15	229
1re moderne	85	115	348	368	96	40	450	1 502
1re Total	100	171	445	400	104	46	465	1 731
1re %	5,8%	9,9%	25,7%	23,1%	6,0%	2,7%	26,9%	100,0%
Total	325	594	1 311	1 110	296	114	1 194	4 944
Total %	6,6%	12,0%	26,5%	22,5%	6,0%	2,3%	24,2%	100,0%

¹⁾ LEM: Lycée Ermesinde Mersch (anciennement Neie Lycée)

²⁾ E2C École de la 2e chance

DÉSCRIPTION

La répartition des élèves par âge et par année d'études permet de dresser un constat du retard scolaire par rapport à l'âge théorique pour la fréquentation des différents niveaux d'études. La notion d'âge théorique (zones en vert dans les tableaux ci-dessous) présuppose que les élèves ont été scolarisés en 1^{re} année d'études primaires à l'âge de 6 ans révolus et qu'ils ont été admis dans une classe de 7^e après leur 6^e année d'études primaires sans avoir redoublé ni 'sauté' aucune classe.

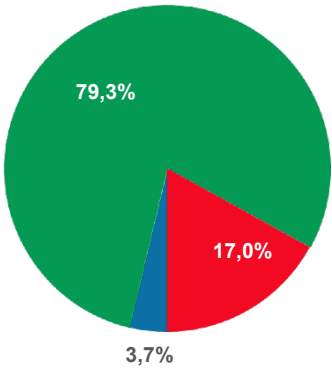
ES Nombre d'élèves absolu 2015-2016														Total
âge	<12	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	>22	
7e	100	1 608	92	2										1 802
6e		69	1 512	169	17									1 767
5e			67	1 464	243	20	3	2	1				1	1 801
4e			3	72	1 363	260	34	10		1				1 743
3e				1	52	1 280	263	50	5					1 651
2e					1	37	1 173	275	63	13				1 562
1re						2	42	1 163	370	114	28	10	2	1 731
Total	100	1 677	1 674	1 708	1 676	1 599	1 515	1 500	439	128	28	10	3	12 057

ES Nombre d'élèves relatif 2015-2016														Total
âge	<12	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	>22	
7e	5,5	89,2	5,1	0,1										100
6e		3,9	85,6	9,6	1,0									100
5e			3,7	81,3	13,5	1,1	0,2	0,1	0,1				0,1	100
4e			0,2	4,1	78,2	14,9	2,0	0,6		0,1				100
3e				0,1	3,1	77,5	15,9	3,0	0,3					100
2e					0,1	2,4	75,1	17,6	4,0	0,8				100
1re						0,1	2,4	67,2	21,4	6,6	1,6	0,6	0,1	100
Total	0,8	13,9	13,9	14,2	13,9	13,3	12,6	12,4	3,6	1,1	0,2	0,1	0,0	100

ÂGE THÉORIQUE - RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR RAPPORT À L'ÂGE THÉORIQUE

L'enseignement secondaire se caractérise par un taux de 3,7% d'élèves en avance scolaire et de 17,0% de «retardataires».

E S 2015-2016			
âge théorique	<	=	>
absolu	446	9 563	2 048
%	3,7%	79,3%	17,0%



DÉSCRIPTION

L'enseignement secondaire technique est régi par la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue. Il est organisé sous la surveillance du ministre.

L'enseignement secondaire technique se compose de trois cycles: le cycle inférieur, le cycle moyen et le cycle supérieur.

Le cycle inférieur comprend les trois premières années d'études, à savoir la 7^e, la 8^e et la 9^e ainsi que les classes modulaires du régime préparatoire destinées aux élèves en difficultés scolaires.

Les cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique comportent trois régimes: le régime technique, le régime de la formation de technicien et le régime professionnel.

Le régime technique est une voie de formation de quatre années, de la 10^e à la 13^e. Il mène au baccalauréat technique, le diplôme de fin d'études secondaires techniques. Ce diplôme prépare à la vie professionnelle et donne accès aux études supérieures non universitaires et universitaires. Ce régime comprend les divisions technique générale, administrative et commerciale, professions de santé et professions sociales. Cette dernière division compte une année d'études supplémentaire (14^e).

La réforme de la formation professionnelle (loi du 19 décembre 2008) a été mise en oeuvre à partir de la rentrée 2010-2011. Suivant cette loi, entre autres, le régime de la formation de technicien est réorganisé et fait partie intégrante de la formation professionnelle qui porte dorénavant sur trois niveaux :

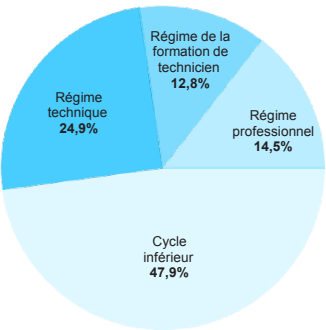
- la formation menant au Certificat de capacité professionnelle (CCP). Cette formation a une durée normale de 3 ans et se déroule surtout en milieu professionnel. Elle s'adresse à des élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage et remplace le CCM et le CITP.
- la formation menant au Diplôme d'aptitude professionnelle (DAP). Cette formation remplace le Certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP). Elle a une durée normale de 3 ans et peut être offerte soit sous contrat d'apprentissage, soit sous contrat de stage.
- la formation menant au Diplôme de technicien (DT). Cette formation a une durée normale de 4 ans à caractère technique et orientée vers la pratique professionnelle et elle est principalement organisée sous contrat de stage.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DANS LES DIFFÉRENTS CYCLES ET FORMATIONS

Le tableau ci-après reprend la totalité des effectifs de l'enseignement secondaire technique et leur évolution au cours des dernières années. Le cycle inférieur comprend également les élèves des classes modulaires du régime préparatoire, des classes d'accueil et des classes d'insertion.

	cycle inférieur		régime technique		régime de la formation de technicien		régime professionnel		Total
	absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu
2009/10	12 421	49,3%	5 220	20,7%	3 198	12,7%	4 345	17,3%	25 184
2010/11	12 746	49,3%	5 405	20,9%	3 315	12,8%	4 413	17,1%	25 879
2011/12	12 915	49,1%	5 677	21,6%	3 378	12,8%	4 360	16,6%	26 330
2012/13	13 152	49,4%	5 897	22,1%	3 494	13,1%	4 084	15,3%	26 627
2013/14	13 316	49,3%	6 239	23,1%	3 483	12,9%	3 960	14,7%	26 998
2014/15	13 185	48,6%	6 568	24,2%	3 464	12,8%	3 935	14,5%	27 152
2015/16	13 172	47,9%	6 845	24,9%	3 527	12,8%	3 981	14,5%	27 525

Répartition 2015/16



EFFECTIFS - RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR NIVEAU D'ÉTUDES

Enseignement secondaire technique 2015-2016 cycle inférieur			
Niveau	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Moyenne Elèves/Classe
7e préparatoire	857	62	13,8
8e préparatoire	929	70	13,3
9e préparatoire	887	66	13,4
Total préparatoire	2 673	198	13,5
classes d'accueil	375	29	12,9
CLIIJA (insertion pour jeunes adultes)	96	8	12,0
E2C (ecole de la deuxième chance)	96	7	13,7
IPDM (insertion professionnelle)	374	36	10,4
Total accueil / IPDM	941	80	11,8
7e secondaire technique	1 788	84	21,3
7e classes d'insertion A/F	97	8	12,1
7e LEM	66	3	22,0
7e projet cycle inférieur (PROCI)	650	34	19,1
Total 7e cycle inférieur	2 601	129	20,2
8e technique	1 518	68	22,3
8e classes d'insertion A/F	244	14	17,4
8e polyvalente	281	16	17,6
8e LEM	48	3	16,0
8e projet cycle inférieur (PROCI)	685	35	19,6
Total 8e cycle inférieur	2 776	136	20,4
9e technique	1 501	67	22,4
9e classes d'insertion A/F	454	28	16,2
9e polyvalente	618	36	17,2
9e pratique	716	44	16,3
9e LEM	60	3	20,0
9e projet cycle inférieur (PROCI)	832	44	18,9
Total 9e cycle inférieur	4 181	222	18,8
Total	13 172	765	17,2

EFFECTIFS - RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR RÉGIME, DIVISION ET MÉTIER

Régime technique	2015-2016
(Classes de 10 ^e , 11 ^e , 12 ^e , 13 ^e et 14 ^e)	Nombre d'élèves
Division technique générale	1 624
Division administrative et commerciale	1 897
Division professions de santé et professions sociales	3 018
Division artistique	152
Division sciences naturelles	154
Total	6 845

Régime de la formation du technicien	2015-2016
(Classes de 10 ^e , 11 ^e , 12 ^e et 13 ^e)	Nombre d'élèves
Division administrative et commerciale	1 917
Division agricole et horticole	151
Division génie civil	351
Division artistique	146
Division informatique	381
Division chimique	4
Division mécanique	213
Division électrotechnique	183
Division hôtelière et touristique	138
Division équipements du bâtiment	43
Total	3 527

Régime professionnel	2015-2016
(Classes de 10 ^e , 11 ^e , 12 ^e et 13 ^e)	Nombre d'élèves
Métiers sous la responsabilité de la Chambre d'Agriculture	180
Métiers sous la responsabilité de la Chambre de Commerce	2 026
Métiers sous la responsabilité de la Chambre des Métiers	1 338
Métiers sous la responsabilité du Ministère de l'Éducation nationale	437
Total	3 981

ÂGE THÉORIQUE - RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR ÂGE ET PAR ANNÉE D'ÉTUDES

La répartition des élèves par âge et par année d'études permet de dresser un constat du retard scolaire par rapport à l'âge théorique pour la fréquentation des différents niveaux d'études. La notion d'âge théorique (zones en vert) présuppose que les élèves ont été scolarisés en 1^{re} année d'études primaires à l'âge de 6 ans révolus et qu'ils ont été admis dans une classe de 7^e après leur 6^e année d'études primaires sans avoir redoublé ni «sauté» aucune classe.

	EST N o m b r e d ' é l è v e s a b s o l u 2 0 1 5 - 2 0 1 6													Total
âge	<12	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	>22	
7e	15	2 191	1 116	130	4		2							3 458
8e		17	2 056	1 316	281	35								3 705
9e			15	2 066	1 905	795	223	35	14	6	5	2	2	5 068
10e				14	1 310	1 381	911	427	175	89	54	30	49	4 440
11e					9	953	1 062	780	357	153	79	31	28	3 452
12e						9	805	1 070	832	429	260	126	121	3 652
13e							4	619	723	583	349	139	76	2 493
14e									92	104	50	40	30	316
99	10	82	92	86	186	246	139	46	30	10	5	6	3	941
Total	25	2 290	3 279	3 612	3 695	3 419	3 146	2 977	2 223	1 374	802	374	309	27 525

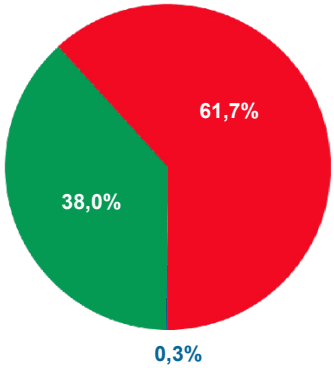
La catégorie 99 se réfère aux élèves dans des classes d'accueil, des classes d'insertion et d'autres classes, qui ne peuvent pas être attribués à une année d'étude particulière.

EST Nombre d'élèves relatif 2015-2016														
âge	<12	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	>22	Total
7e	0,4	63,4	32,3	3,8	0,1		0,1							100
8e		0,5	55,5	35,5	7,6	0,9								100
9e			0,3	40,8	37,6	15,7	4,4	0,7	0,3	0,1	0,1	0,0	0,0	100
10e				0,3	29,5	31,1	20,5	9,6	3,9	2,0	1,2	0,7	1,1	100
11e					0,3	27,6	30,8	22,6	10,3	4,4	2,3	0,9	0,8	100
12e						0,2	22,0	29,3	22,8	11,7	7,1	3,5	3,3	100
13e							0,2	24,8	29,0	23,4	14,0	5,6	3,0	100
14e									29,1	32,9	15,8	12,7	9,5	100
99	1,1	8,7	9,8	9,1	19,8	26,1	14,8	4,9	3,2	1,1	0,5	0,6	0,3	100
Total	0,1	8,3	11,9	13,1	13,4	12,4	11,4	10,8	8,1	5,0	2,9	1,4	1,1	100

ÂGE THÉORIQUE - RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR RAPPORT À L'ÂGE THÉORIQUE

L'enseignement secondaire technique se caractérise par un taux de «retardataires» (61,7%) nettement plus élevé que celui constaté dans l'enseignement secondaire (17,0%), ce qui se confirme dès la classe de 7^e.

EST 2015-2016			
âge théorique	<	=	>
absolu	83	10 092	16 409
%	0,3%	38,0%	61,7%



DÉSCRIPTION

La loi du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'Éducation différenciée a généralisé la scolarité obligatoire pour tous les enfants à besoins éducatifs spéciaux. En effet, la loi du 10 août 1912 ne prévoyait pas la scolarisation d'enfants handicapés.

Suite à la modification de cette loi par la loi du 28 juin 1994 dite sur «l'intégration scolaire», ces élèves peuvent suffire à leur obligation scolaire:

- dans des classes de l'enseignement régulier;
- à temps partiel dans une classe respective des deux ordres d'enseignement susmentionnés;
- dans des classes des centres et instituts spécialisés de l'Éducation différenciée;
- dans une institution spécialisée à l'étranger.

Les admissions dans les centres et instituts spécialisés de l'Éducation différenciée se font sur proposition de la Commission médico-psycho-pédagogique nationale.

Le ministère ayant dans ses attributions l'Éducation nationale est responsable de l'aspect éducatif, le ministère ayant dans ses attributions la Santé publique est responsable de l'aspect médical et le ministère ayant dans ses attributions la Famille est responsable de l'aspect familial et social de l'Éducation différenciée. Les centres et les instituts sont gérés par la direction de l'Éducation différenciée qui fait partie du ministère ayant dans ses attributions l'Éducation nationale.

La description de l'Éducation différenciée doit se faire en deux volets :

- la scolarisation dans les centres et instituts de l'Éducation différenciée (les écoles);
- les services assurant une assistance ambulatoire.

Les informations reprises dans ce chapitre contiennent les données concernant le travail en ambulatoire du Centre de Logopédie, de l’Institut pour déficients visuels (IDV), des équipes multiprofessionnelles de l’Éducation différenciée (anciennement SREA et SGE). Les enfants qui bénéficient d’un appui d’un ou de plusieurs des services mentionnés sont inscrits dans une classe de l’enseignement fondamental ou dans un centre ou institut spécialisé de l’Éducation différenciée.

Les institutions subventionnées par l’État moyennant une convention ne font pas partie de cette description statistique.

LA SCOLARISATION À L'ÉDUCATION DIFFÉRENCIÉE

Durant l’année scolaire 2015/2016, 918 élèves ont fréquenté les structures scolaires faisant partie de l’Éducation différenciée.

EFFECTIFS - RÉPARTITION PAR SEXE

Institut	2015-2016		
	Garçons	Filles	Total
Centres d'Éducation différenciée/CP	271	172	443
Centre de Logopédie	239	93	332
Centre d'intégration et d'observation scolaires	11	0	11
Institut pour enfants autistiques et psychotiques	61	12	73
Institut pour infirmes moteurs cérébraux	30	29	59
TOTAL	612	306	918

EFFECTIFS - RÉPARTITION PAR NATIONALITÉ

Institut	2015-2016								Total
	luxemb.	portugaise	française	italienne	ex-youg.	belge	allemande	autre	
Centres d'Éducation différenciée/CPP	223	147	16	4	15	2	2	34	443
Centre de Logopédie	147	131	12	2	13	1	2	24	332
Centre d'intégration et d'observation scolaires	7	3	1						11
Institut pour enfants autistiques et psychotiques	26	23	5	1	5	2		11	73
Institut pour infirmes moteurs cérébraux	15	22	3	1	4	2	1	11	59
TOTAL	418	326	37	8	37	7	5	80	918

LE TRAVAIL EN AMBULATOIRE

Les services assurant une assistance ambulatoire:

- Le Centre de Logopédie

Le Centre de Logopédie n'assure pas seulement la scolarisation d'élèves souffrant de troubles de la parole ou de l'ouïe, mais suit également les élèves en question dans les classes régulières. En 2015/2016, 6 027 enfants ont bénéficié d'un traitement logopédique ambulatoire.

- L'Institut pour déficients visuels (IDV)

Créé en 1975, l'Institut pour déficients visuels est une institution étatique au sein de l'Éducation différenciée. Ses objectifs sont l'éducation, la scolarisation, l'autonomie ainsi que l'intégration familiale, scolaire et sociale des personnes aveugles et malvoyantes. En 2015/2016, 123 enfants présentant des déficiences visuelles sont intégrés dans une classe de l'enseignement régulier (fondamental et secondaire et secondaire technique) et bénéficient d'un accompagnement de l'Institut pour déficients visuels.

- Équipes multiprofessionnelles de l'Éducation différenciée (anciennement SREA)

La loi du 28 juin 1994 prévoit pour les enfants affectés d'un handicap sensoriel, moteur, mental ou comportemental la possibilité d'une admission dans les classes de l'enseignement régulier au lieu d'une admission dans des centres et instituts de l'Éducation différenciée. Ces enfants ont alors droit, en cas de besoin, à une aide qui est à organiser dans l'établissement scolaire.

En 2015/2016, 644 enfants handicapés, à besoins éducatifs spéciaux ou à troubles importants d'apprentissage sont intégrés dans une classe de l'enseignement régulier (fondamental et secondaire et secondaire technique) en bénéficiant d'un appui de la part des équipes multiprofessionnelles (anciennement SREA).

- Équipes multiprofessionnelles de l'Éducation différenciée (anciennement SGE)

Le Service de guidance de l'enfance s'est développé dans le cadre de la loi du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'Éducation différenciée. Le 19 juin 1990, il a été instauré officiellement par les règlements grand-ducaux respectifs portant création et organisation du Service de guidance de l'enfance.

En 2015/2016, les équipes multiprofessionnelles (anciennement SGE) ont apporté leur aide à 1 931 enfants qui, par l'effet de problèmes éducatifs, psychologiques, psychosomatiques, neurologiques ou mentaux, ont rencontré des difficultés de développement et d'épanouissement dans leur famille et à l'école, dans l'enseignement fondamental ou dans une institution scolaire de l'Éducation différenciée.

PASSAGE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

PROCÉDURE

La procédure de passage de l'enseignement fondamental vers l'enseignement secondaire et secondaire technique remplace l'ancien examen d'admission et a été modifiée pour 2012/13. Elle est en vigueur depuis l'année scolaire 1996/97. Selon les nouvelles dispositions, l'admission à une classe de 7^e se fait sur base d'une décision d'orientation émis par un conseil d'orientation instauré pour chaque classe à la fin du cycle 4 de l'enseignement fondamental.

Le conseil d'orientation est présidé par l'inspecteur d'arrondissement et comprend l'instituteur-titulaire du cycle 4.2 de l'enseignement fondamental ainsi qu'un professeur ayant une expérience de l'enseignement secondaire et un professeur ou un instituteur ayant une expérience de l'enseignement secondaire technique. Depuis l'année scolaire 1997-1998, un psychologue du CPOS (Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaire) participe au conseil d'orientation avec voix consultative si les parents optent pour son intervention.

Les conseils d'orientation élaborent et formulent, pour chaque élève, une décision d'orientation qui est fondé sur les critères suivants:

- l'avis des parents;
- l'avis de l'instituteur-titulaire du cycle 4.2 sur le développement des compétences des élèves;
- les notes des bulletins du cycle 4.2;
- les résultats à des épreuves standardisées organisées dans le courant de la dernière année du cycle 4.

La décision d'orientation est formulé en faveur d'une des trois voies de formation possibles après le cycle 4 de l'enseignement fondamental:

- la classe de 7^e de l'enseignement secondaire technique (7^e EST);
- la classe d'orientation de l'enseignement secondaire (7^e ES);
- l'enseignement préparatoire (classe modulaire du régime préparatoire) de l'enseignement secondaire technique (7^e PREP).

PASSAGE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL
À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

Un rallongement du cycle 4 de l'enseignement fondamental est possible dans des cas exceptionnels, à la demande des parents, sur décision de l'instituteur-titulaire et avec l'accord de l'inspecteur d'arrondissement. Tout élève orienté vers une classe d'orientation de l'enseignement secondaire peut être inscrit à une classe de 7^e de l'enseignement secondaire technique. Des procédures de recours sont possibles si des parents souhaitent inscrire leur enfant a priori orienté vers une classe de 7^e de l'enseignement secondaire technique dans une classe de 7^e de l'enseignement secondaire, ou s'ils souhaitent inscrire leur enfant a priori orienté vers une classe du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique dans une classe de 7^e de l'enseignement secondaire technique.

PROCÉDURE - ORIENTATION DES ÉLÈVES

À la fin de l'année scolaire 2015/2016, 5 063 élèves de l'enseignement fondamental ont été orientés vers l'enseignement secondaire et secondaire technique. De ces élèves, 4 769 (94,2%) avaient participé à la fin du cycle 4.2 à la procédure régulière d'orientation de l'enseignement fondamental vers l'enseignement secondaire et secondaire technique.

294 élèves (5,8%) ont été orientés vers l'enseignement secondaire et secondaire technique avant la fin régulière de l'enseignement fondamental, en raison de leur âge, de leur retard scolaire ou, le cas échéant, de leurs capacités d'apprentissage avancées.

Orientation à la fin du cycle 4.2	2015-2016	
	Elèves	%
7 ^e enseignement secondaire	1 797	37,7%
7 ^e enseignement secondaire technique	2 417	50,7%
Régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique	506	10,6%
Rallongement de cycle	49	1,0%
Total	4 769	100,0%

Orientation avant la fin régulière de l'ens. fondamental	Elèves	%
7 ^e enseignement secondaire	2	0,7%
7 ^e enseignement secondaire technique		0,0%
Régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique	291	99,0%
Rallongement de cycle	1	0,3%
Total	294	100,0%

PASSAGE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL
À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

PROCÉDURE - RÉTROSPECTIVE DE L'ORIENTATION DES ÉLÈVES À LA FIN DU CYCLE 4.2

	7e ES		7e ST		7e PREP		Rallongement		Total
1996/97	1 565	39,6%	2 040	51,6%	336	8,5%	9	0,2%	3 950
1997/98	1 534	39,4%	2 070	53,1%	283	7,3%	8	0,2%	3 895
1998/99	1 652	39,9%	2 136	51,6%	347	8,4%	8	0,2%	4 143
1999/00	1 709	40,9%	2 164	51,8%	302	7,2%	6	0,1%	4 181
2000/01	1 705	39,5%	2 251	52,2%	343	8,0%	12	0,3%	4 311
2001/02	1 711	37,8%	2 444	54,0%	351	7,8%	22	0,5%	4 528
2002/03	1 756	38,4%	2 456	53,7%	317	6,9%	42	0,9%	4 571
2003/04	1 779	38,6%	2 454	53,2%	337	7,3%	44	1,0%	4 614
2004/05	1 975	42,7%	2 319	50,2%	295	6,4%	34	0,7%	4 623
2005/06	2 004	40,1%	2 618	52,4%	327	6,5%	44	0,9%	4 993
2006/07	2 061	41,8%	2 528	51,3%	294	6,0%	43	0,9%	4 926
2007/08	2 067	40,7%	2 658	52,4%	327	6,4%	24	0,5%	5 076
2008/09	2 037	39,7%	2 708	52,8%	360	7,0%	26	0,5%	5 131
2009/10	1 939	38,1%	2 674	52,5%	444	8,7%	38	0,7%	5 095
2010/11	1 941	37,7%	2 667	51,7%	474	9,2%	72	1,4%	5 154
2011/12	1 943	36,9%	2 720	51,6%	543	10,3%	62	1,2%	5 268
2012/13	1 820	36,0%	2 644	52,3%	538	10,6%	54	1,1%	5 056
2013/14	1 685	35,1%	2 470	51,5%	605	12,6%	38	0,8%	4 798
2014/15	1 805	37,7%	2 408	50,3%	525	11,0%	51	1,1%	4 789
2015/16	1 797	37,7%	2 417	50,7%	506	10,6%	49	1,0%	4 769

3

DIPLÔMES ET CERTIFICATS

1 446

Diplômes de fin d'études
secondaires techniques

1 539

Diplômes de fin
d'études secondaires

572

Diplômes de technicien

816

Diplômes d'aptitude
professionnelle

107

Certificats de capacité
professionnelle

APERÇU GLOBAL DES DIPLÔMES ET CERTIFICATS DÉLIVRÉS EN 2015/2016

Le présent chapitre passe en revue les différents diplômes et certificats délivrés dans l'enseignement secondaire et secondaire technique luxembourgeois durant l'année scolaire 2015/2016.

Il s'agit des diplômes suivants:

Enseignement secondaire:

Diplôme de fin d'études secondaires

Enseignement secondaire technique:

- Régime technique:

Diplôme de fin d'études secondaires techniques

- Régime de la formation de technicien ancien régime:

Diplôme de technicien

- Régime professionnel nouveau régime:

Diplôme de technicien

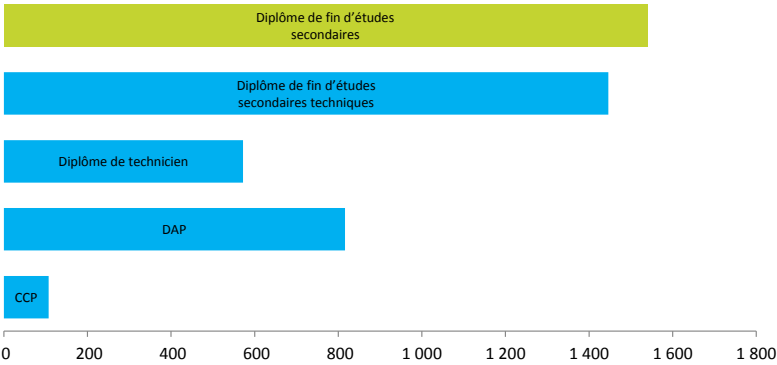
Diplôme d'aptitude professionnelle

Certificat de capacité professionnelle

DIPLÔMES ET CERTIFICATS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

	2015-2016
Dénomination du diplôme	Diplômes
Diplôme de fin d'études secondaires	1 539
Diplôme de fin d'études secondaires techniques	1 446
Diplôme de technicien (DT)	572
Diplôme d'aptitude professionnelle (DAP)	816
Certificat de capacité professionnelle (CCP)	107
Total	4 480



ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - DIPLÔME DE FIN D'ÉTUDES SECONDAIRES

DESCRIPTION

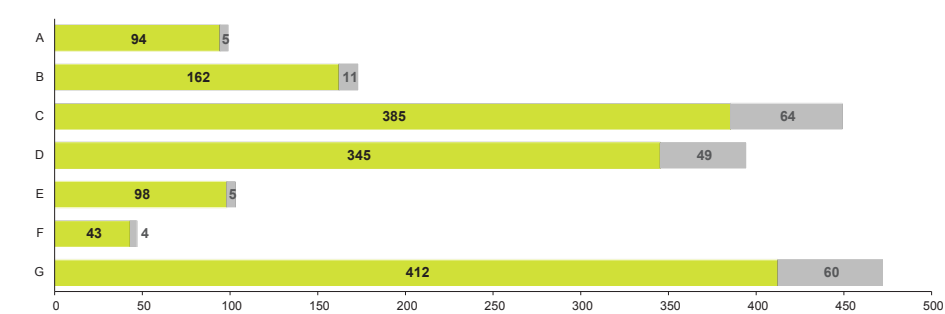
La réussite des études secondaires est sanctionnée par un diplôme de fin d'études secondaires dans l'une des huit sections qui a été choisie en classe de 3e.

TAUX DE RÉUSSITE PAR SECTION

Les taux de réussite du diplôme de fin d'études secondaires varient de 85,7% pour la section C (sciences naturelles. mathématiques) à 95,1% pour la section E (arts plastiques).

Sections	Diplômes ES 2015-2016				
	Admis		Refusés		Total candidats
	absolu	relatif	absolu	relatif	
Section A : langues	94	94,9%	5	5,1%	99
Section B : mathématiques, informatique	162	93,6%	11	6,4%	173
Section C : sciences naturelles, mathématiques	385	85,7%	64	14,3%	449
Section D : sciences économiques, mathématiques	345	87,6%	49	12,4%	394
Section E : arts plastiques	98	95,1%	5	4,9%	103
Section F : sciences musicales	43	91,5%	4	8,5%	47
Section G : sciences humaines et sociales	412	87,3%	60	12,7%	472
Total	1 539	88,6%	198	11,4%	1 737

TAUX DE RÉUSSITE PAR SECTION



ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉUSSITE

Année scolaire	Admis		Refusés		Total candidats
	absolu	relatif	absolu	relatif	
2009/10	1 309	86,4%	206	13,6%	1 515
2010/11	1 303	86,1%	211	13,9%	1 514
2011/12	1 441	88,0%	197	12,0%	1 638
2012/13	1 486	85,5%	252	14,5%	1 738
2013/14	1 550	86,4%	244	13,6%	1 794
2014/15	1 651	88,1%	222	11,9%	1 873
2015/16	1 539	88,6%	198	11,4%	1 737

RÉGIME TECHNIQUE - DIPLÔME DE FIN D'ÉTUDES SECONDAIRES TECHNIQUES

DESCRIPTION

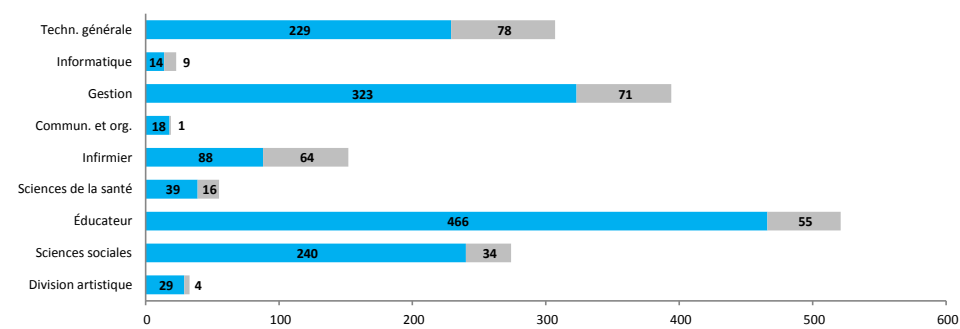
Le régime technique de l'enseignement secondaire technique est sanctionné par le diplôme de fin d'études secondaires techniques. Ce diplôme est obtenu en cas de réussite à l'examen en fin de classe de 13e pour la division technique générale, la division administrative et commerciale, la section infirmier nouveau régime, la section sciences de la santé, la division artistique et en cas de réussite à l'examen en fin de classe de 14e pour la division des professions sociales et des professions de santé ancien régime.

TAUX DE RÉUSSITE PAR SECTION

Les taux de réussite varient fortement d'une section à l'autre. En effet, on constate un taux de réussite de 94,7% pour la section «communication et organisation», contre un taux de réussite de 57,9% pour la section «infirmier».

		Diplômes RÉGIME TECHNIQUE 2015-2016					
		Admis		Refusés			
Division	Section	absolu	relatif	absolu	relatif	Total candidats	
Division technique générale	Techn. générale	229	74,6%	78	25,4%	307	
	Informatique	14	60,9%	9	39,1%	23	
Division administrative et commerciale	Gestion	323	82,0%	71	18,0%	394	
	Commun. et org.	18	94,7%	1	5,3%	19	
Division des professions de santé et des professions sociales	Infirmier	88	57,9%	64	42,1%	152	
	Sciences de la santé	39	70,9%	16	29,1%	55	
	Éducateur	466	89,4%	55	10,6%	521	
	Sciences sociales	240	87,6%	34	12,4%	274	
Division artistique		29	87,9%	4	12,1%	33	
TOTAL		1 446	81,3%	332	18,7%	1 778	

TAUX DE RÉUSSITE PAR SECTION



ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉUSSITE

Année scolaire	Admis		Refusés		Total candidats
	absolu	relatif	absolu	relatif	
2009/10	764	79,5%	197	20,5%	961
2010/11	846	81,0%	199	19,0%	1 045
2011/12	1 027	84,4%	190	15,6%	1 217
2012/13	934	80,7%	223	19,3%	1 157
2013/14	955	82,4%	204	17,6%	1 159
2014/15	1 003	78,9%	268	21,1%	1 271
2015/16	1 446	81,3%	332	18,7%	1 778

RÉGIME DE LA FORMATION DE TECHNICIEN - DIPLOME DE TECHNICIEN (ANCIEN RÉGIME)

DESCRIPTION

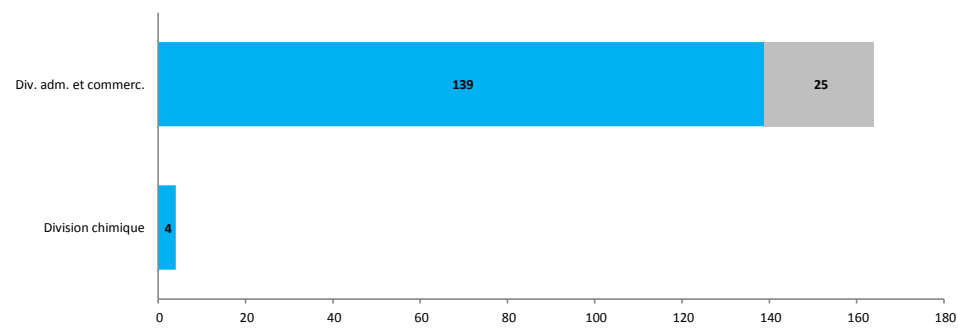
Le régime de la formation de technicien (ancien régime) de l'enseignement secondaire technique est sanctionné par le diplôme de technicien au terme de la classe de 13e.

Le nombre de candidats dans la formation du technicien (ancien régime) a progressivement baissé au cours des dernières années, car de moins en moins de formations ont été organisées sous l'ancien régime.

TAUX DE RÉUSSITE PAR SECTION

Diplômes FORMATION DE TECHNICIEN 2015-2016 (ancien régime)						
		Admis		Refusés		
Division	Section	absolu	relatif	absolu	relatif	Total candidats
Division adm. et commerciale		139	84,8%	25	15,2%	164
Division chimique		4	100,0%			4
Total		143	85,1%	25	14,9%	168

TAUX DE RÉUSSITE PAR SECTION



ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉUSSITE

Année scolaire	Admis		Refusés		Total candidats
	absolu	relatif	absolu	relatif	
2009/10	410	68,9%	185	31,1%	595
2010/11	547	78,3%	152	21,7%	699
2011/12	539	79,6%	138	20,4%	677
2012/13	576	78,3%	160	21,7%	736
2013/14	606	76,2%	189	23,8%	795
2014/15	427	79,2%	112	20,8%	539
2015/16	143	85,1%	25	14,9%	168

RÉGIME PROFESSIONNEL - DT, DAP, CCP

DESCRIPTION

Avec la réforme de la formation professionnelle, la réussite du régime professionnel débouche soit sur le diplôme de technicien (DT) soit sur le diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) soit sur le certificat de capacité professionnelle (CCP).

Suivant la nature de la formation suivie, il y a intervention conjointe d'une des chambres patronales, la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce ou la Chambre d'Agriculture et d'une des chambres salariales, la Chambre du Travail ou la Chambre des Employés Privés.

TAUX DE RÉUSSITE PAR CHAMBRE ET PAR FORMATION

Certificats et diplômes régime professionnel 2015-2016				
Chambre patronale	DT	DAP	CCP	Total
Chambre d'Agriculture	24	37	7	68
Chambre des Métiers	124	201	69	394
Chambre de Commerce	281	454	31	766
MENJE		124		124
Total	429	816	107	1 352

ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉUSSITE

Année scolaire	Certificats et diplômes délivrés						Total
	DT	DAP	CCP	CATP	CCM	CITP	
2000/01				821	82	103	1 006
2001/02				912	71	96	1 079
2002/03				878	64	132	1 074
2003/04				871	61	116	1 048
2004/05				876	63	125	1 064
2005/06				842	66	101	1 009
2006/07				873	68	94	1 035
2007/08				920	59	73	1 052
2008/09				936	47	79	1 062
2009/10				945	49	87	1 081
2010/11				929	63	98	1 090
2011/12				990	37	59	1 086
2012/13		103	29	861	64	4	1 061
2013/14	7	731	136	130	3		1 007
2014/15	233	796	167				1 196
2015/16	429	816	107				1 352

TAUX DE CERTIFICATION

L'objectif de tout système scolaire est de permettre à un maximum d'élèves d'atteindre la certification correspondant le mieux à leurs compétences. Le calcul d'un taux de certification pour l'enseignement secondaire et secondaire technique luxembourgeois permet de déterminer dans quelle mesure le système éducatif luxembourgeois atteint cet objectif.

Effectifs de départ		Diplômes / Certificats délivrés*	
7e Préparatoire	656	DAP, CCP	963
7e PROCI	677	Diplôme de technicien	572
7e EST	1 894	Diplôme de fin d'études secondaires techniques	1 446
7e ES	1 894	Diplôme de fin d'études secondaires	1 539
Total	5 121	Elèves ayant obtenu un certificat de réussite du cycle moyen de l'ES ou l'EST et n'ayant pas continué leurs études	56
		Total	4 576

* Le taux a été calculé sur la base des effectifs admis en classe de 7^e au début de l'année scolaire en septembre 2008 et des effectifs ayant obtenu leur certificat de réussite de la classe de 11^e/3^e en 2013, leur CATP, CCM, CITP ou DAP en 2014 et leur diplôme de fin d'études en 2015.

Le rapport entre le nombre de diplômes et certificats délivrés et le nombre des effectifs de départ donne pour 2015/2016 un taux de certification de 88,5%.

Année scolaire	Taux de certification	Année scolaire	Taux de certification
2001/02	79,8%	2009/10	80,4%
2002/03	79,1%	2010/11	85,6%
2003/04	82,8%	2011/12**	89,0%
2004/05	80,9%	2012/13	87,1%
2005/06	80,8%	2013/14	88,8%
2006/07	83,2%	2014/15	88,5%
2007/08	82,4%	2015/16**	89,4%
2008/09	82,2%		

**Dû à la restructuration de la formation des professions de santé en 2011/12 et de la formation de l'éducateur en 2015/16, deux niveaux de classe (13e et 14e) ont exceptionnellement fait leur examen de fin d'études en 2011/12 respectivement 2015/16, ce qui a mené à une augmentation du taux de certification pour l'année en question.

4 ENSEIGNANTS

5 635
ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL

4 332
ENSEIGNEMENT
POSTPRIMAIRE

10 478
ENSEIGNANTS

511
L'ÉDUCATION
DIFFÉRENCIÉE

DÉFINITIONS

INSTITUTEUR NOMMÉ À LA FONCTION / AUTRES INTERVENANTS

Dans le cadre des présentes statistiques, on entend par 'instituteur nommé à la fonction' l'instituteur détenteur d'un diplôme d'instituteur ou la maîtresse de jardin d'enfants ayant passé avec succès le concours réglant l'accès à la fonction d'instituteur de l'éducation préscolaire et à celle d'instituteur de l'enseignement primaire et réunissant les conditions de capacités prévues dans la loi du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

Sont considérés comme autres intervenants:

- les chargés de cours
 - les détenteurs d'un diplôme d'instituteur n'ayant pas réussi le concours d'admission à la fonction d'instituteur;
 - les détenteurs d'un certificat de qualification ou d'un certificat d'admissibilité à la réserve de suppléants;
 - les détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires et d'une autorisation de remplacement émise par le Collège des Inspecteurs;
- Les «2e intervenants à l'éducation précoce», de formation d'éducateur, ainsi que tout autre personnel intervenant à l'enseignement fondamental, sont également repris dans cette catégorie.

TITULAIRE / SURNUMÉRAIRE

On entend par 'titulaire' l'instituteur qui assure dans une classe l'intégralité des branches dites principales et qui, en général, assume la responsabilité pédagogique dans cette classe, notamment en matière de promotion d'élèves. Il est la personne de référence de l'élève et de ses parents.

L'article 4 de la loi du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental fixe la tâche normale hebdomadaire d'un instituteur du premier cycle à vingt-cinq leçons d'enseignement direct.

La tâche normale des instituteurs des deuxième, troisième et quatrième cycles comprend vingt-trois leçons d'enseignement direct.

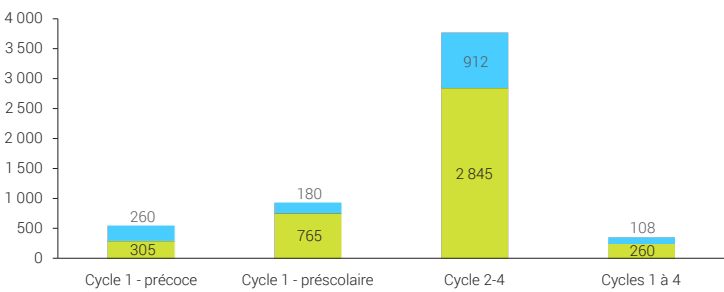
S'y ajoutent à chaque fois cinquante-quatre heures d'appui pédagogique annuelles ainsi que cent vingt-six heures de travail annuelles à assurer dans l'intérêt des élèves et de l'école.

La différence entre leçons hebdomadaires à prester par les instituteurs et l'horaire-type des élèves (vingt-huit heures hebdomadaires) est soit comblée par le titulaire sous forme de prestations d'heures supplémentaires, soit par des enseignants 'surnuméraires' intervenant dans plusieurs classes.

RÉPARTITION INSTITUTEURS NOMMÉS / AUTRES INTERVENANTS

Instituteurs nommés / Autres intervenants 2015-2016					
Ordre d'enseignement	Nommés		Autres		Total
Cycle 1 - précoce	305	54,0%	260	46,0%	565
Cycle 1 - préscolaire	765	81,0%	180	19,0%	945
Cycle 2-4	2 845	75,7%	912	24,3%	3 757
Cycles 1 à 4*	260	70,7%	108	29,3%	368
Total	4 175	74,1%	1 460	25,9%	5 635

* enseignants répartissant leur tâche d'enseignement sur plusieurs ordres d'enseignement



CYCLE 1 DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Dans le cycle 1 de l'enseignement fondamental, l'enseignement est assuré principalement par des instituteurs/institutrices ayant passé avec succès un concours réglant l'accès à leur fonction. L'admissibilité à ce concours est conditionnée par un bachelor en sciences de l'éducation ou un diplôme d'études supérieures préparant à la profession d'instituteur et reconnu par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

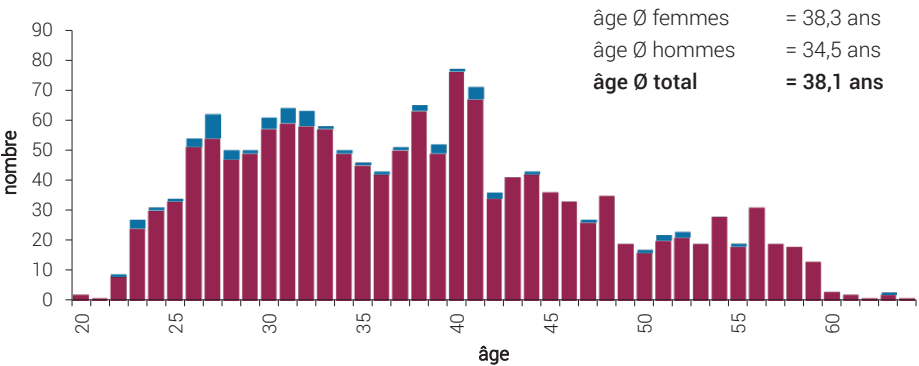
Les intervenants de l'éducation préscolaire peuvent être des titulaires d'une classe, des surnuméraires intervenant dans une ou plusieurs classes, des 2e intervenants à l'éducation précoce, des intervenants assurant l'appui langagier en luxembourgeois et des assistants en classe.

De plus, il est possible de faire la différenciation entre instituteurs nommés et autres intervenants assurant l'éducation préscolaire proprement dite ou l'éducation précoce.

RÉPARTITION PAR SEXE ET PAR TRANCHE D'ÂGE

La répartition par sexe du corps enseignant du cycle 1 est sans conteste en faveur des femmes. L'éducation préscolaire compte en effet 1 449 intervenantes pour seulement 61 intervenants, soit 96,0% contre seulement 4,0%.

Cycle 1 - 2015-2016				
Tranche d'âge	Femmes	Hommes	Total	%
< 25	65	5	70	4,6%
25-29	234	16	250	16,6%
30-34	280	16	296	19,6%
35-39	249	8	257	17,0%
40-44	260	8	268	17,7%
45-49	149	1	150	9,9%
50-54	104	5	109	7,2%
55-59	99	1	100	6,6%
>60	9	1	10	0,7%
Total	1 449	61	1 510	100,0%
%	96,0%	4,0%	100,0%	



CYCLE 2-4 DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

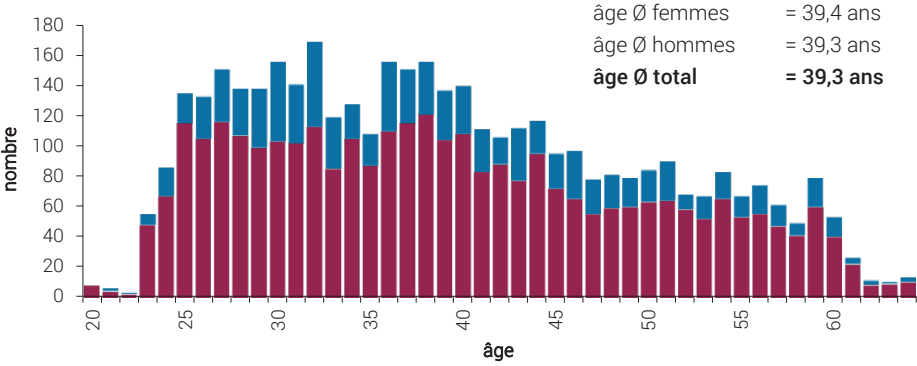
Dans l'enseignement fondamental cycle 2-4, l'enseignement est assuré principalement par des instituteurs/ institutrices ayant passé avec succès un concours réglant l'accès à leur fonction. L'admissibilité à ce concours est conditionnée par un diplôme d'enseignement supérieur d'au moins trois ans et reconnu par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les intervenants aux cycles 2 à 4 de l'enseignement fondamental et ceux intervenants dans plusieurs ordres d'enseignement sont à 75,3% des instituteurs nommés et à 24,7% d'autres intervenants.

RÉPARTITION PAR SEXE ET PAR TRANCHE D'ÂGE

Les cycles 2 à 4 se caractérisent par une majorité d'enseignantes par rapport aux enseignants. Bien que cette suprématie numérique ne soit pas aussi prononcée que dans l'éducation préscolaire, elle s'élève tout de même à 75,8 % du total des effectifs. Cependant, on peut constater que la part féminine dans le corps enseignant a tendance à augmenter.

Cycle 2-4 2015-2016				
Tranche d'âge	Femmes	Hommes	Total	%
< 25	129	29	158	3,8%
25-29	542	153	695	16,8%
30-34	508	205	713	17,3%
35-39	537	171	708	17,2%
40-44	451	135	586	14,2%
45-49	311	119	430	10,4%
50-54	302	90	392	9,5%
55-59	256	74	330	8,0%
>60	89	24	113	2,7%
Total	3 125	1 000	4 125	100,0%
%	75,8%	24,2%	100,0%	



ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

Dans l'enseignement secondaire et secondaire technique, l'enseignement est principalement assuré par des professeurs ayant réussi leur stage pédagogique. L'accès à ce stage n'est possible qu'après réussite d'un concours de recrutement dans la spécialité respective. L'admissibilité à ce concours est conditionnée par un diplôme d'enseignement supérieur d'au moins quatre ans et reconnu par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

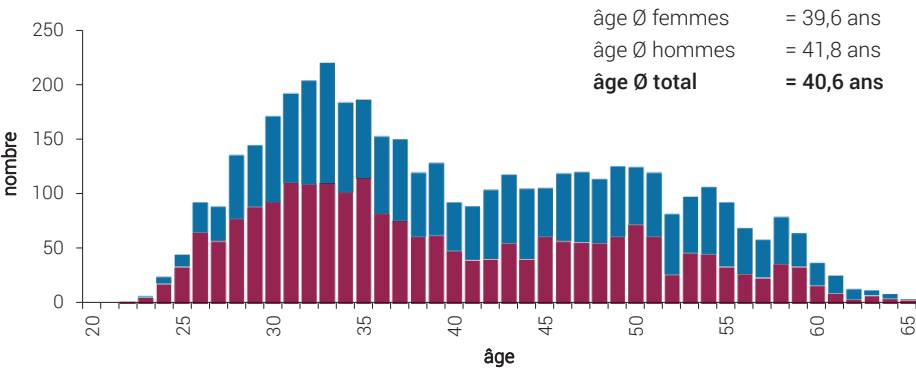
Le corps enseignant dans l'enseignement secondaire et secondaire technique qui comprend en tout 4 332 enseignants, se répartit comme suit:

	Enseignants fonctionnaires / Enseignants chargés 2015-2016				
	Ens. fonctionnaires		Enseignants chargés		Total
Femmes	1 852	83,3%	372	16,7%	2 224
Hommes	1 702	80,7%	406	19,3%	2 108
Total	3 554	82,0%	778	18,0%	4 332

RÉPARTITION PAR SEXE ET PAR TRANCHE D'ÂGE

En 2015/2016, la répartition entre hommes et femmes dans le corps enseignant de l'enseignement secondaire et secondaire technique est, contrairement à l'enseignement fondamental, plus ou moins égale pour les deux sexes. Parmi les tranches d'âge les plus jeunes, le rapport est favorable au sexe féminin.

Tranche d'âge	2015-2016			
	Femmes	Hommes	Total	%
< 25	25	7	32	0,7%
25-29	320	186	506	11,7%
30-34	524	448	972	22,4%
35-39	395	342	737	17,0%
40-44	223	285	508	11,7%
45-49	290	293	583	13,5%
50-54	250	280	530	12,2%
55-59	153	210	363	8,4%
>60	44	57	100	2,3%
Total	2 224	2 108	4 332	100,0%
%	51,3%	48,7%	100,0%	



ÉDUCATION DIFFÉRENCIÉE

L'Éducation différenciée se caractérise par un éventail beaucoup plus large d'intervenants. Contrairement aux enseignements fondamental et secondaire et secondaire technique où l'enseignement est assuré principalement par des instituteurs et des professeurs, on retrouve dans l'Éducation différenciée un personnel avec des qualifications bien spécifiques.

Le personnel occupé dans l'Éducation différenciée comprend:

2015-2106	EDIFF	LOGO	Total
Direction	2,5	1	3,5
Éducateurs gradués	109,1	7,5	116,6
Éducateurs	57,25	3,5	60,75
Éducateurs-instructeurs	6,75		6,75
Instituteurs	19	20,75	39,75
Instituteurs d'enseignement logopédique			
Instructeurs de natation	4	1	5
Pédagogues	79,5		79,5
Professeurs d'enseignement logopédique		44	44
Professions de santé	52,75		52,75
Psychologues	35,25	1,5	36,75
Chargés de cours	10,4	5,5	15,9
Personnel administratif	9,75	6,5	16,25
Personnel technique	23,72	10	33,72
Total	409,97	101,25	511,22

5 ÉTABLISSEMENTS

36

ENSEIGNEMENT
POSTPRIMAIRE
PUBLIC

5

ENSEIGNEMENT
POSTPRIMAIRE
PRIVÉ

9

ÉCOLES
INTERNATIONALES
POSTPRIMAIRES

157

ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL
PUBLIC

1

ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL
PRIVÉ

13

ÉCOLES
INTERNATIONALES
PRIMAIRES

16

L'ÉDUCATION
DIFFÉRENCIÉE

RELEVÉ DES BÂTIMENTS SCOLAIRES ET DES CLASSES PAR COMMUNE

Les 47 766 élèves fréquentant l'enseignement fondamental se répartissent comme suit sur les 106 communes que compte le Luxembourg :

Commune	Bâtiments scolaires et classes par commune 2015-2016								
	Cycle 1 - précoce		Cycle 1 - préscolaire		Cycle 2-4		Total		ÉCOLES
	élèves	groupes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	classes	
Ärenzdall	28	2	63	5	214	13	305	20	1
Beaufort	34	2	65	4	223	16	322	22	1
Beckerich	19	1	41	3	134	12	194	16	1
Berdorf	20	1	45	3	118	8	183	12	1
Bertrange	47	3	120	8	353	23	520	34	1
Bettembourg	75	5	216	12	647	41	938	58	3
Bettendorf	16	1	51	4	180	15	247	20	1
Betzdorf	51	3	102	6	284	19	437	28	1
Bissen	20	4	71	5	215	12	306	21	1
Biwer	15	1	38	2	106	8	159	11	1
Boevange/Attert	25	1	50	4	149	12	224	17	1
Bourscheid	14	1	40	2	99	6	153	9	1
Bous	10	1	27	2	81	6	118	9	1
Clervaux	48	2	109	6	312	18	469	26	1
Colmar-Berg	23	1	42	3	135	9	200	13	1
Consdorf	21	1	43	3	120	9	184	13	1
Contern	26	1	62	5	186	13	274	19	1
Dalheim	21	1	48	3	116	7	185	11	1
Diekirch	53	3	109	8	350	20	512	31	1
Differdange	238	13	602	41	1 901	131	2 741	185	5
Dippach	20	1	61	4	216	15	297	20	1
Dudelange	127	7	450	27	1 354	86	1 931	120	6
Echternach	37	2	89	3	352	25	478	30	1
Ell	19	1	23	1	90	6	132	8	1
Erpeldange	11	1	47	3	144	9	202	13	1
Esch-sur-Alzette	207	9	771	25	2 323	79	3 301	113	8
Esch-sur-Sûre	24	1	50	4	174	12	248	17	1
Ettelbruck	46	3	169	6	560	37	775	46	1
Feulen	22	1	57	4	144	10	223	15	1
Fischbach	21	1	32	2	100	6	153	9	1
Frisange	30	2	89	6	221	13	340	21	1

Commune	Bâtiments scolaires et classes par commune 2015-2016								
	Cycle 1 - précoce		Cycle 1 - préscolaire		Cycle 2-4		Total		ÉCOLES
	élèves	groupes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	classes	
Garnich	19	1	41	3	133	9	193	13	1
Goesdorf	15	1	32	2	100	6	147	9	1
Grevenmacher	31	2	96	7	295	23	422	32	1
Grosbous	12	1	21	1	80	6	113	8	1
Heffingen	13	1	35	2	99	7	147	10	1
Hesperange	103	6	245	17	730	50	1 078	73	4
Hobscheid	34	2	70	5	213	14	317	21	1
Junglinster	102	5	146	8	428	27	676	40	3
Käerjeng	39	2	171	12	568	35	778	49	2
Kayl	53	4	187	12	550	36	790	52	1
Kehlen	42	2	76	6	282	18	400	26	1
Koerich	12	1	56	4	154	12	222	17	1
Kopstal	16	1	46	4	167	12	229	17	1
Larochette	21	1	53	4	172	13	246	18	1
Lenningen	24	1	42	3	154	11	220	15	1
Leudelange	28	2	49	3	135	11	212	16	1
Lintgen	21	1	51	3	141	12	213	16	1
Lorentzweiler	31	2	72	5	164	12	267	19	1
Luxembourg	425	30	1 193	82	3 218	241	4 836	353	19
Mamer	94	6	189	11	468	33	751	50	1
Mersch	58	3	212	12	583	35	853	50	1
Mertert	48	2	82	6	272	18	402	26	2
Mertzig	22	1	64	4	152	12	238	17	1
Mompach	14	1	31	1	86	6	131	8	1
Mondercange	58	3	123	8	347	21	528	32	1
Mondorf-les-Bains	40	2	83	6	245	18	368	26	1
Niederanven	49	3	92	5	261	16	402	24	1
Nommern	17	1	31	2	103	7	151	10	1
Pétange	92	4	455	28	1 296	84	1 843	116	3
Préizerdail	12	1	29	2	84	6	125	9	1
Rambrouch	36	2	72	5	264	17	372	24	1
Reckange-sur-Mess	21	1	43	3	151	10	215	14	1
Redange-sur-Attert	16	1	49	3	167	12	232	16	1
Reisdorf	13	1	31	2	99	6	143	9	1
Remich	31	2	55	4	175	14	261	20	1
Roeser	58	3	107	6	301	18	466	27	1
Rosport	16	1	51	3	154	12	221	16	1

Bâtiments scolaires et classes par commune 2015-2016									
Commune	Cycle 1 - précoce		Cycle 1 - préscolaire		Cycle 2-4		Total		ÉCOLES
	élèves	groupes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	classes	
Rumelange	38	2	138	9	451	30	627	41	1
Saeul			12	1	45	3	57	4	1
Sandweiler	22	1	55	4	186	12	263	17	1
Sanem	101	6	328	20	1 004	63	1 433	89	6
Schengen	49	3	103	6	304	21	456	30	3
Schieren	29	2	39	3	133	9	201	14	1
Schifflange	83	3	234	13	706	43	1 023	59	3
Schuttrange	46	3	77	5	195	11	318	19	1
Septfontaines			16	1	50	3	66	4	cf. Tuntange
Stadtbredimus	22	1	24	2	98	7	144	10	
Steinfort	39	2	109	6	261	18	409	26	1
Steinsel	41	3	97	6	263	17	401	26	1
Strassen	68	4	152	10	367	25	587	39	1
Syndicat Billek	40	2	93	5	262	18	395	25	1
Syndicat Harlange	32	2	88	6	262	16	382	24	1
Syndicat SCHOULKAUZ	19	1	57	3	156	10	232	14	1
Syndicat SISPOLO	49	3	115	6	353	10	517	19	1
Syndicat SYNECOSPORT	26	2	58	4	194	15	278	21	1
Tandel	24	1	51	4	158	12	233	17	1
Troisvierges	37	2	76	6	242	18	355	26	1
Tuntange	22	1	46	3	97	5	165	9	1
Useldange	12	1	45	3	111	8	168	12	1
Vianden	9	2	46	1	113	10	168	13	1
Vichten	16		38	2	73	3	127	5	1
Wahl	12	1	29	2	66	6	107	9	1
Waldbillig	16	1	48	3	112	8	176	12	1
Waldbredimus	17	1	20	1	63	6	100	8	1
Walferdange	52	3	139	9	383	27	574	39	1
Weiler-la-Tour	29	2	69	4	186	13	284	19	1
Weiswampach	18	1	30	2	75	6	123	9	1
Wiltz	48	2	158	11	423	29	629	42	3
Wincrange	38	2	89	3	262	9	389	14	1
Total écoles fondamentales communales	4 158	241	10 942	672	32 246	2 087	47 346	3 000	155
Eis schoul	13	3	31		68	5	112	8	1
Classes d'accueil étatiques	12	1	54	4	144	16	210	21	
Ecole privée Notre-Dame Sainte-Sophie					98	6	98	6	1
Total: autres écoles fondamentales	25	4	85	4	310	27	420	35	2
Total: écoles fondamentales	4 183	245	11 027	676	32 556	2 114	47 766	3 035	157

SYNDICATS SCOLAIRES

Depuis le 1er janvier 2012, le Grand-Duché de Luxembourg compte 106 communes, certaines ont regroupé leurs effectifs d'élèves au sein d'un syndicat scolaire.

Nom du syndicat	Communes affiliées	Siège	Date de création
Billek (anc. Dreiborn)	Flaxweiler, Wormeldange	Dreiborn	25.02.1969
Harlange	Boulaide, Lac de la Haute Sûre, Winseler	Harlange	03.05.1989
Schoulkauz	Eschweiler, Kiischpelt	Wilwerwiltz	26.03.1994
Sispolo	Parc Hosingen, Putscheid	Parc Hosingen	05.03.1991
Synécosport	Bech, Manternach	Berbourg	20.05.1993

RELEVÉ DES ÉTABLISSEMENTS ET RÉPARTITION DES ÉLÈVES

Pour l'enseignement secondaire et secondaire technique, il convient d'énumérer les établissements de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé qui suivent le programme de l'Éducation nationale. Certains lycées proposent aussi bien l'enseignement secondaire que l'enseignement secondaire technique.

Dénomination de l'établissement	Enseignement public 2015-2016		
	Nombre d'élèves		
	ES	EST	TOTAL
Lycée technique Mathias Adam (LTMA), Pétange	77	1 933	2 010
Lycée technique du Centre (LTC), Luxembourg**	82	1 926	2 008
Lycée classique Diekirch (LCD), Diekirch et Mersch	1 249	677	1 926
Lycée technique de Bonnevoie(LTB), Luxembourg		1 801	1 801
Lycée des Arts et Métiers (LAM), Luxembourg	4	1 792	1 796
Lycée Nic-Biever (LNB), Dudelange	327	1 269	1 596
Lycée technique d'Esch-Alzette (LTE), Esch-sur-Alzette	12	1 528	1 540
Lycée technique de Lallange (LTL), Esch-sur-Alzette	74	1 434	1 508
Lycée Aline-Mayrisch (LAML), Luxembourg	1 139	255	1 394
Lycée technique Michel Lucius (LTML), Luxembourg**	308	1 084	1 392
Lycée du Nord (LN), Wiltz	372	999	1 371
Lycée Michel Rodange (LMRL), Luxembourg	1 344	27	1 371
Athénée de Luxembourg (AL), Luxembourg**	1 336		1 336
Lycée technique d'Ettelbruck (LTETT), Ettelbruck		1 156	1 156
Lycée Josy Barthel (LJBM), Mamer	157	992	1 149
Atert-Lycée Redange (ALR), Redange	446	676	1 122
Lycée de Garçons Luxembourg (LGL), Luxembourg	1 072		1 072
Lycée classique Echternach (LCE), Echternach	709	351	1 060
Lycée de Garçons Esch-sur-Alzette (LGE), Esch-sur-Alzette	1 060		1 060
Lycée Bel-Val (LBV), Belvaux		967	967
Lycée technique pour professions de santé (LTPS), Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Ettelbruck		953	953
Maacher Lycée (MLG), Grevenmacher	75	785	860
Lycée Robert Schuman (LRSL), Luxembourg	819	13	832
Lycée Hubert Clement (LHCE), Esch-sur-Alzette	756		756

** AL, LTC, LTML incl classes internationales

ÉTABLISSEMENTS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

Enseignement public 2015-2016			
Dénomination de l'établissement	Nombre d'élèves		
	ES	EST	TOTAL
Lycée technique pour professions éducatives et sociales (LTPES), Beringen / Mersch		746	746
Lycée Ermesinde (LEM, anc. NL), Beringen / Mersch	393	231	624
Nordstad-Lycée (NOSL), Diekirch	47	507	554
Lycée technique agricole (LTA), Ettelbruck		463	463
Lënster Lycée (LLJ), Junglinster	64	361	425
Lycée technique Ecole de Commerce et de Gestion (LTECG), Luxembourg		420	420
Sportlycée Luxembourg (SLL), Luxembourg	278	71	349
Lycée technique Hôtelier Alexis Heck (LTHAH), Diekirch		264	264
École de la 2e chance (E2C), Pétange	5	143	148
Centre national de formation professionnelle continue Esch-sur-Alzette (CNFPC)		122	122
Centre national de formation professionnelle continue Ettelbruck (CNFPC-E)		79	79
Centre socio-éducatif de l'Etat (CSEE), Dreiborn		43	43
Service de la Formation Professionnelle (SFP), Luxembourg		24	24
Centre de Logopédie (CL), Luxembourg		15	15
Total Public	12 205	24 107	36 312

Enseignement privé* 2015-2016			
Dénomination de l'établissement	Nombre d'élèves		
	ES	EST	TOTAL
Ecole Privée Fieldgen (Ste Famille), Luxembourg	253	1 148	1 401
Ecole Privée Ste Anne, Ettelbruck		1 001	1 001
Ecole Privée Marie Consolatrice, Esch-sur-Alzette		552	552
Lycée technique privé Emile Metz, Luxembourg		550	550
Ecoles Privées Notre-Dame Ste Sophie, Luxembourg		167	167
Total Privé*	253	3 418	3 671

Total du nombre d'élèves dans ES et EST 2015-2016			
	ES	EST	TOTAL
Total Public	12 205	24 107	36 312
Total Privé*	253	3 418	3 671
Total Public + Privé*	12 458	27 525	39 983

* écoles privées qui suivent les programmes officiels de l'Éducation nationale

RELEVÉ DES ÉTABLISSEMENTS ET RÉPARTITION DES ÉLÈVES

Pour le «Schengen-Lyzeum Perl» et les écoles privées et internationales qui n’appliquent pas les programmes officiels de l’Éducation nationale, les élèves se répartissent comme suit sur les différents établissements et les différents ordres d’enseignement:

Écoles privées et internationales et lycée transfrontalier 2015-2016						
Dénomination de l'établissement	Nombre d'élèves					TOTAL
	précoce	préscolaire	primaire	secondaire	sec. technique	
European School of Luxembourg (I + II)		805	2 189	2 519		5 513
International School of Luxembourg	30	135	455	724		1 344
Lycée Vauban				1 232	42	1 274
Schengen-Lyzeum Perl				571	251	822
St George's International School	56	77	346	229		708
Ecole maternelle et primaire francophone	68	138	418			624
Ecoles Privées Notre-Dame Ste Sophie	25	142	386	63		616
Ecole Waldorf - Fräi-Öffentlech Waldorfschoul	25	76	151	169		421
Ecole Privée Grandjean Luxembourg					136	136
Over The Rainbow	36	43	46			125
Montessori L'Enfant Roi	20	54	24			98
Ecole Charlemagne Luxembourg	13	17	55			85
LES POUSSINS Bonnevoie	26	22				48
MINI COLLEGE Kirchberg	15	18				33
Scuola Materna Italiana		13				13
Total	314	1 540	4 070	5 507	429	11 860

6

BUDGET DE L'ÉDUCATION NATIONALE

2,03 MRD €

BUDGET ÉDUCATION

Le financement de l'enseignement est un domaine très vaste qui nécessite la prise en compte de nombreux aspects. D'un côté, il y a les fonds publics investis par les administrations. Les investissements nationaux peuvent être ventilés selon le niveau central ou communal. D'un autre côté, on distingue les fonds privés qui sont investis par les ménages ou d'éventuels partenaires du secteur privé.

Dans le présent chapitre, l'analyse se concentre tout d'abord sur les dépenses du ministère ayant dans ses attributions l'Éducation nationale. Les différents postes budgétaires y sont détaillés, ainsi que leur évolution au cours des dernières années.

Cependant, pour déterminer le coût réel de l'enseignement au Luxembourg, il convient de considérer également les fonds publics investis par certains autres ministères (transports, bâtiments publics, ...), par les communes ou par des organismes internationaux et aussi les fonds privés.

Tous ces investissements sont pris en compte en deuxième partie de ce chapitre pour la détermination des indicateurs financiers de l'enseignement. Les indicateurs les plus courants utilisés au plan international seront explicités et calculés pour le Luxembourg.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET - 2016

Dispositions budgétaires 2016	
Rubrique	Montant
Dépenses générales	23 097 801 €
Centre de gestion informatique de l'éducation	7 669 090 €
Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT)	6 209 433 €
Centre de psychologie et d'orientation scolaire (CPOS)	7 784 554 €
Sports scolaires et périscolaires	2 107 608 €
Établissements privés d'enseignement	82 890 530 €
Service des restaurants scolaires	13 697 039 €
Éducation différenciée	55 016 528 €
Service de la formation des adultes	4 755 201 €
Inspectorat	5 022 091 €
Enseignement fondamental	570 020 039 €
Enseignement secondaire et secondaire technique	614 496 321 €
Institut national des Langues	10 634 118 €
Service de la formation professionnelle	78 881 512 €
Enfance et Jeunesse - Dépenses générales*	425 148 344 €
Maisons d'enfants de l'État*	8 448 445 €
Centre socio-éducatif de l'État*	12 534 414 €
Office nationale de l'enfance*	83 018 442 €
Service national de la jeunesse*	15 505 908 €
Institut de formation de l'Education nationale	5 757 283 €
Total	2 032 694 701 €

ÉVOLUTION

Pour jauger l'évolution du budget public dédié chaque année à l'Éducation nationale, il convient de considérer des sections budgétaires bien spécifiques du budget du ministère ayant dans ses attributions l'Éducation nationale et non pas le total du budget de ce dernier. En effet, les ressorts des différents ministères ont considérablement varié en matière d'enseignement au cours des dernières années.

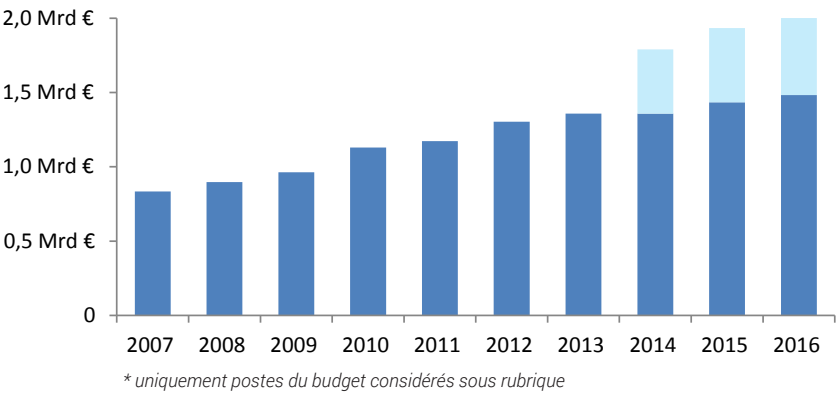
Etant donné ces modifications structurelles qu'ont connues à la fois le budget et les missions du ministère ayant dans ses attributions l'Éducation nationale au cours des dernières années, le tableau ci-dessous reprend les différentes rubriques budgétaires afférentes au système éducatif.

Évolution Budget (en milliers d'euros)										
Rubrique	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses générales	8 111	7 248	6 818	6 255	14 843	18 763	17 430	16 149	21 164	23 098
Centre de technologie de l'éducation	3 510	3 598	3 605	3 749	3 728	3 761	3 879	5 783	6 333	7 669
SCRIPT	4 986	5 170	7 206	6 463	5 859	6 721	7 226	7 307	8 402	6 209
CPOS	3 719	3 869	6 710	4 370	4 393	4 508	7 129	7 373	7 333	7 785
Sports scolaires et périscolaires	1 720	1 731	1 778	2 056	2 041	2 183	1 461	2 100	2 122	2 108
Établissements privés d'enseignement	57 452	59 183	65 650	72 322	83 346	84 759	93 081	77 769	81 881	82 891
Service des restaurants scolaires	5 008	5 279	3 078	5 445	5 640	6 767	7 041	7 396	10 293	13 697
Éducation différenciée	37 765	38 464	39 518	40 606	41 427	44 676	48 917	49 750	54 925	55 017
Service de la formation des adultes	8 841	9 260	9 641	9 689	2 588	3 117	3 281	3 668	4 381	4 755
Inspectorat	3 037	3 324	3 596	4 047	4 410	4 396	4 154	4 166	4 625	5 022
Enseignement fondamental	246 079	291 127	311 935	437 485	452 170	507 087	525 475	545 152	560 511	570 020
ES et EST	417 628	426 055	456 825	489 170	499 985	524 110	545 879	548 763	583 123	614 496
Institut national des Langues	-	-	-	195	7 274	8 111	7 598	7 463	10 566	10 634
Service de la formation professionnelle	36 305	43 095	47 001	47 597	45 493	84 691	85 734	75 750	78 802	78 882
Total sans les départements	834 161	897 405	963 361	1 129 447	1 173 198	1 303 649	1 358 285	1 358 589	1 434 461	1 482 282
Enfance et Jeunesse										
Enfance et Jeunesse - Dépenses générales*	-	-	-	-	-	-	-	330 206	386 320	425 148
Maisons d'enfants de l'État*	-	-	-	-	-	-	-	7 451	7 862	8 448
Centre socio-éducatif de l'État*	-	-	-	-	-	-	-	9 766	11 154	12 534
Office nationale de l'enfance*	-	-	-	-	-	-	-	73 407	80 324	83 018
Service national de la jeunesse*	-	-	-	-	-	-	-	10 401	12 798	15 506
Institut de formation de l'Education nationale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 757
Total	834 161	897 405	963 361	1 129 447	1 173 198	1 303 649	1 358 285	1 789 819	1 932 919	2 032 695

ÉVOLUTION

Les totaux des rubriques considérées témoignent d'une hausse constante des budgets dédiés à l'Éducation nationale.

ÉVOLUTION DU BUDGET DE L'ÉDUCATION NATIONALE*



La première partie de ce chapitre a détaillé le budget de l'Éducation nationale et son évolution au cours des dernières années.

Cependant, pour déterminer le coût effectif de l'enseignement, il ne suffit pas de considérer le budget du ministère ayant dans ses attributions l'Éducation nationale. Tous les autres bailleurs de fonds directs ou indirects de l'enseignement, qu'ils soient publics (État, communes,...) ou privés (ménages, entreprises,...) et toutes les dépenses satellites liées à l'enseignement doivent également être pris en compte pour déterminer un coût total.

Au Luxembourg, une analyse exhaustive de ces dépenses est effectuée annuellement depuis 2002. Les chiffres repris ci-après sont ceux relatifs à l'année budgétaire 2014.

Ainsi, en 2014, l'État luxembourgeois et les 106 communes qui le composent ont investi plus d'un milliard d'euros dans le financement de notre système scolaire. Ce montant pour le moins impressionnant s'est réparti sur la population scolaire fréquentant l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire et secondaire technique.

Les coûts générés par un système scolaire se traduisent par trois types de dépenses : les dépenses de rémunération du personnel enseignant et du personnel non enseignant, les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital. En considérant ces trois différents types de dépenses, il est possible de déterminer le coût effectif du système éducatif luxembourgeois.

Répartition des dépenses par affectation et par financeur

Financier	Enseignement fondamental	Enseignement secondaire	Enseignement secondaire technique	Total
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	541 532 550 €	209 333 959 €	394 869 225 €	1 145 735 734 €
Communes	302 877 873 €			302 877 873 €
Administration des Bâtiments publics	102 888 €	34 847 140 €	55 567 200 €	90 517 228 €
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	34 477 415 €	11 668 999 €	21 738 362 €	67 884 776 €
Ministère de la Famille	6 572 143 €	3 106 564 €	5 769 771 €	15 448 478 €
Ministère de l'Intérieur	20 912 792 €			20 912 792 €
Ministère des Transports		14 057 642 €	26 109 033 €	40 166 675 €
Ministère de la Santé	202 092 €	56 636 €	105 188 €	363 916 €
Landkreis Merzig-Wadern		403 480 €		403 480 €
Total	906 677 753 €	273 474 420 €	504 158 779 €	1 684 310 952 €

Financier	Enseignement fondamental	Enseignement secondaire	Enseignement secondaire technique	Total
Rémunération du personnel enseignant	689 146 592 €	192 827 499 €	357 888 779 €	1 239 862 870 €
Rémunération du personnel non-enseignant	12 592 233 €	14 238 031 €	26 509 784 €	53 340 048 €
Autres dépenses courantes	144 495 575 €	31 600 654 €	66 372 908 €	242 469 137 €
Dépenses en capital	60 443 353 €	34 808 235 €	53 387 309 €	148 638 897 €
Total	906 677 753 €	273 474 419 €	504 158 780 €	1 684 310 952 €

Les principaux bailleurs de fonds du système éducatif luxembourgeois restent le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et les communes, suivis par l'administration des Bâtiments publics et le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

Plus de 70% des dépenses totales sont investies dans le paiement des rémunérations du personnel enseignant. Viennent ensuite les dépenses courantes, les dépenses en capital et le paiement des rémunérations du personnel non-enseignant.

7

NATIONALITÉS ET LANGUES

576 200

Population

47%

Autres nationalités
dans la population

88 266

Élèves

43%

Autres nationalités
parmi les élèves

POPULATION LUXEMBOURGEOISE - ÉVOLUTION

Le contexte démographique du Grand-Duché de Luxembourg est unique dans l'Union européenne. Le recensement de la population au 01.01.2016 (STATEC) dénombre un total de 576 200 habitants, parmi lesquels 269 200 (= 46,7%) personnes de nationalité étrangère. La communauté portugaise, représentant 16,2% de la population résidente au Luxembourg, constitue la population étrangère la plus importante.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Luxembourgeois	285.700	291.900	295.000	298.200	300.800	304.300	307.000
Portugais	79.800	82.400	85.300	88.200	90.800	92.100	93.100
Autres	136.600	138.100	144.600	150.600	158.100	166.600	176.100
Total	502.100	512.400	524.900	537.000	549.700	563.000	576.200

La proportion des nationalités (luxembourgeoise et autres) ainsi que la première langue parlée au domicile de l'élève sont deux particularités de l'enseignement luxembourgeois. Ces spécificités seront par la suite analysées pour les différents ordres d'enseignement.

NATIONALITÉS DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - ÉVOLUTION

		2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16
Cycle 1 précoce	Luxembourgeois	2.237	2.249	2.377	2.288	2.413	2.263	2.389
	Portugais	941	857	892	867	851	807	706
	autres nat.	927	855	989	986	1.019	975	1.088
Cycle 1 préscolaire	Luxembourgeois	5.018	5.266	5.483	5.653	5.673	5.859	5.987
	Portugais	2.619	2.535	2.529	2.590	2.575	2.509	2.450
	autres nat.	2.389	2.394	2.422	2.497	2.500	2.580	2.590
Cycles 2-4	Luxembourgeois	17.427	16.808	16.342	15.976	15.854	15.947	17.545
	Portugais	8.141	8.330	8.533	8.600	8.536	8.491	7.900
	autres nat.	6.744	6.958	7.394	7.399	7.504	7.714	7.111
Total	Luxembourgeois	24.682	24.323	24.202	23.917	23.940	24.069	25.921
	Portugais	11.701	11.722	11.954	12.057	11.962	11.807	11.056
	autres nat.	10.060	10.207	10.805	10.882	11.023	11.269	10.789
Total		46.443	46.252	46.961	46.856	46.925	47.145	47.766
Cycle 1 précoce	Luxembourgeois	54%	57%	56%	55%	56%	56%	57%
	Portugais	23%	22%	21%	21%	20%	20%	17%
	autres nat.	23%	22%	23%	24%	24%	24%	26%
Cycle 1 préscolaire	Luxembourgeois	50%	52%	53%	53%	53%	54%	54%
	Portugais	26%	25%	24%	24%	24%	23%	22%
	autres nat.	24%	23%	23%	23%	23%	24%	23%
Cycles 2-4	Luxembourgeois	54%	52%	51%	50%	50%	50%	54%
	Portugais	25%	26%	26%	27%	27%	26%	24%
	autres nat.	21%	22%	23%	23%	24%	24%	22%
Total	Luxembourgeois	53%	53%	52%	51%	51%	51%	54%
	Portugais	25%	25%	25%	26%	25%	25%	23%
	autres nat.	22%	22%	23%	23%	23%	24%	23%
Total		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Le taux d'élèves de nationalité étrangère a connu pour les dernières années une augmentation constante bien que la part des élèves de nationalité luxembourgeoise reste prépondérante. Par contre, en 2015-2016 on constate une augmentation dans le taux d'élèves de nationalité luxembourgeoise.

PREMIÈRE LANGUE PARLÉE AU DOMICILE - ÉVOLUTION

		2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16
Cycle 1 précoce	Luxembourgeois	1.692	1.627	1.661	1.538	1.674	1.594	1.645
	Portugais	1.118	1.063	1.106	1.124	1.061	1.005	935
	autres langues	1.295	1.271	1.491	1.479	1.548	1.446	1.603
Cycle 1 préscolaire	Luxembourgeois	4.095	3.945	3.899	3.876	3.769	3.864	3.939
	Portugais	2.780	2.902	3.035	3.151	3.175	3.146	3.054
	autres langues	3.151	3.348	3.500	3.713	3.804	3.938	4.034
Cycles 2-4	Luxembourgeois	15.484	14.691	13.947	13.223	12.703	12.273	11.874
	Portugais	8.603	8.774	9.079	9.261	9.335	9.452	9.634
	autres langues	8.225	8.631	9.243	9.491	9.856	10.427	11.048
Total	Luxembourgeois	21.271	20.263	19.507	18.637	18.146	17.731	17.458
	Portugais	12.501	12.739	13.220	13.536	13.571	13.603	13.623
	autres langues	12.671	13.250	14.234	14.683	15.208	15.811	16.685
Total		46.443	46.252	46.961	46.856	46.925	47.145	47.766
Cycle 1 précoce	Luxembourgeois	41%	41%	39%	37%	39%	39%	39%
	Portugais	27%	27%	26%	27%	25%	25%	22%
	autres langues	32%	32%	35%	36%	36%	36%	38%
Cycle 1 préscolaire	Luxembourgeois	41%	39%	37%	36%	35%	35%	36%
	Portugais	28%	28%	29%	29%	30%	29%	28%
	autres langues	31%	33%	34%	35%	35%	36%	37%
Cycles 2-4	Luxembourgeois	48%	46%	43%	41%	40%	38%	36%
	Portugais	27%	27%	28%	29%	29%	29%	30%
	autres langues	25%	27%	29%	30%	31%	32%	34%
Total	Luxembourgeois	46%	44%	42%	40%	39%	38%	37%
	Portugais	27%	28%	28%	29%	29%	29%	29%
	autres langues	27%	29%	30%	31%	32%	34%	35%
Total		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

En 2008/09, la langue luxembourgeoise perd sa prépondérance en tant que première langue parlée au domicile parmi le total des élèves de l'enseignement fondamental. En 2015/2016, 63% des élèves indiquent parler une autre langue que le luxembourgeois comme première langue au domicile, même si la part des élèves de nationalité étrangère n'est que de 46% dans cet ordre d'enseignement.

NATIONALITÉS DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE - ÉVOLUTION

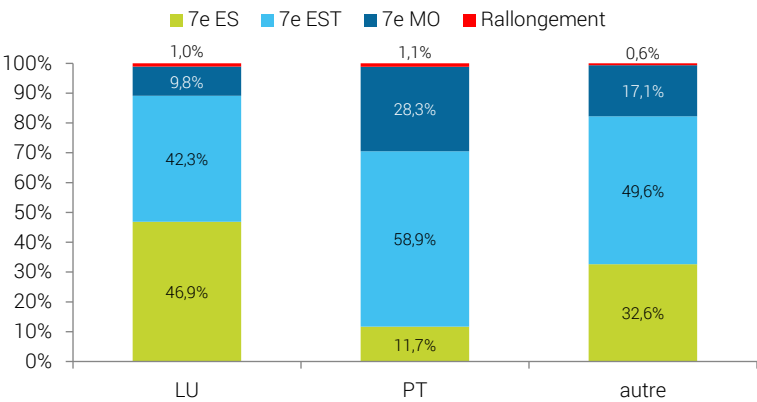
		2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16
Enseignement seconaire	Luxembourgeois	10.372	10.417	10.475	10.339	10.049	9.815	9.657
	Portugais	845	848	884	893	923	871	876
	autres nat.	1.439	1.445	1.475	1.548	1.594	1.537	1.524
Enseignement seconaire technique	Luxembourgeois	13.413	13.705	13.799	13.657	13.586	13.541	13.677
	Portugais	5.463	5.730	5.915	6.152	6.467	6.599	6.632
	autres nat.	3.473	3.474	3.474	3.500	3.607	3.585	3.698
Régime préparatoire	Luxembourgeois	918	959	1.010	1.021	1.031	1.045	1.015
	Portugais	877	946	979	1.042	1.054	1.120	1.125
	autres nat.	408	443	454	476	507	554	533
Classes d'accueil Classes d'insertion	Luxembourgeois	146	175	139	186	148	146	147
	Portugais	299	240	323	369	360	297	276
	autres nat.	187	207	237	224	238	265	422
Total	Luxembourgeois	24.849	25.256	25.423	25.203	24.814	24.547	24.496
	Portugais	7.484	7.764	8.101	8.456	8.804	8.887	8.909
	autres nat.	5.507	5.569	5.640	5.748	5.946	5.941	6.177
Total		37.840	38.589	39.164	39.407	39.564	39.375	39.582
Enseignement seconaire	Luxembourgeois	82%	82%	82%	81%	80%	80%	80%
	Portugais	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%
	autres nat.	11%	11%	11%	12%	13%	13%	13%
Enseignement seconaire technique	Luxembourgeois	60%	60%	60%	59%	57%	57%	57%
	Portugais	24%	25%	26%	26%	27%	28%	28%
	autres nat.	16%	15%	15%	15%	15%	15%	15%
Régime préparatoire	Luxembourgeois	42%	41%	41%	40%	40%	38%	38%
	Portugais	40%	40%	40%	41%	41%	41%	42%
	autres nat.	19%	19%	19%	19%	20%	20%	20%
Classes d'accueil Classes d'insertion	Luxembourgeois	23%	28%	20%	24%	20%	21%	17%
	Portugais	47%	39%	46%	47%	48%	42%	33%
	autres nat.	30%	33%	34%	29%	32%	37%	50%
Total	Luxembourgeois	66%	65%	65%	64%	63%	62%	62%
	Portugais	20%	20%	21%	21%	22%	23%	23%
	autres nat.	15%	14%	14%	15%	15%	15%	16%
Total		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

PREMIÈRE LANGUE PARLÉE AU DOMICILE - ÉVOLUTION

		2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16
Enseignement secondaire	Luxembourgeois	9.491	9.415	9.314	9.078	8.747	8.382	7.997
	Portugais	865	892	978	1.020	1.061	1.044	1.096
	autres langues	2.300	2.403	2.542	2.682	2.758	2.797	2.964
Enseignement secondaire technique	Luxembourgeois	11.842	11.782	11.598	11.180	10.933	10.522	10.185
	Portugais	5.627	6.065	6.439	6.808	7.188	7.468	7.694
	autres langues	4.880	5.062	5.151	5.321	5.539	5.735	6.128
Régime préparatoire	Luxembourgeois	751	760	778	732	719	717	717
	Portugais	935	1.029	1.091	1.130	1.160	1.238	1.227
	autres langues	517	559	574	677	713	764	729
Classes d'accueil Classes d'insertion	Luxembourgeois	121	151	106	137	111	105	102
	Portugais	330	259	328	351	338	290	267
	autres langues	181	212	265	291	297	313	476
Total	Luxembourgeois	22.205	22.108	21.796	21.127	20.510	19.726	19.001
	Portugais	7.757	8.245	8.836	9.309	9.747	10.040	10.284
	autres langues	7.878	8.236	8.532	8.971	9.307	9.609	10.297
Total		37.840	38.589	39.164	39.407	39.564	39.375	39.582
Enseignement secondaire	Luxembourgeois	75%	74%	73%	71%	70%	69%	66%
	Portugais	7%	7%	8%	8%	8%	9%	9%
	autres langues	18%	19%	20%	21%	22%	23%	25%
Enseignement secondaire technique	Luxembourgeois	53%	51%	50%	48%	46%	44%	42%
	Portugais	25%	26%	28%	29%	30%	31%	32%
	autres langues	22%	22%	22%	23%	23%	24%	26%
Régime préparatoire	Luxembourgeois	34%	32%	32%	29%	28%	26%	27%
	Portugais	42%	44%	45%	45%	45%	46%	46%
	autres langues	23%	24%	23%	27%	28%	28%	27%
Classes d'accueil Classes d'insertion	Luxembourgeois	19%	24%	15%	18%	15%	15%	12%
	Portugais	52%	42%	47%	45%	45%	41%	32%
	autres langues	29%	34%	38%	37%	40%	44%	56%
Total	Luxembourgeois	59%	57%	56%	54%	52%	50%	48%
	Portugais	20%	21%	23%	24%	25%	25%	26%
	autres langues	21%	21%	22%	23%	24%	24%	26%
Total		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

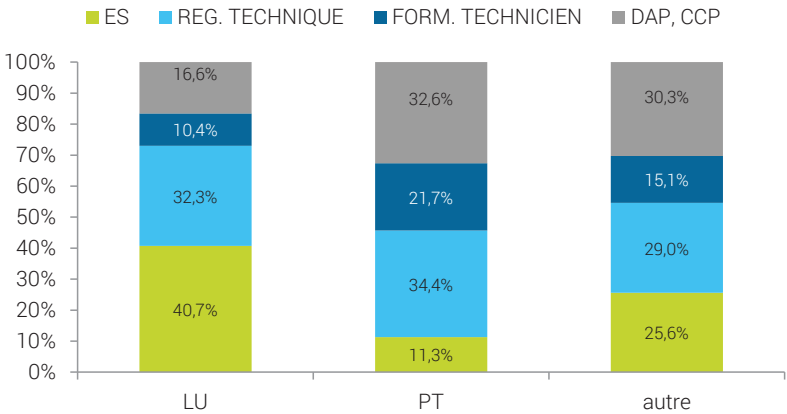
NATIONALITÉS ET PASSAGE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

Le graphique qui suit renseigne sur les décisions d'orientation (à la fin du cycle 4.2) des élèves de nationalité luxembourgeoise, portugaise et de toute autre nationalité lors du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique pour l'année 2015/2016.



NATIONALITÉS ET DIPLÔMES /CERTIFICATS RÉUSSIS

Le graphique ci-dessous renseigne sur la répartition des diplômes ou certificats obtenus en 2015/2016 par les élèves de nationalité luxembourgeoise, portugaise et de toute autre nationalité.



8
ÉLÈVES SCOLARISÉS AU LUXEMBOURG
VUE GLOBALE

100 527
ÉLÈVES

5 237
DIPLOMES ET
CERTIFICATS

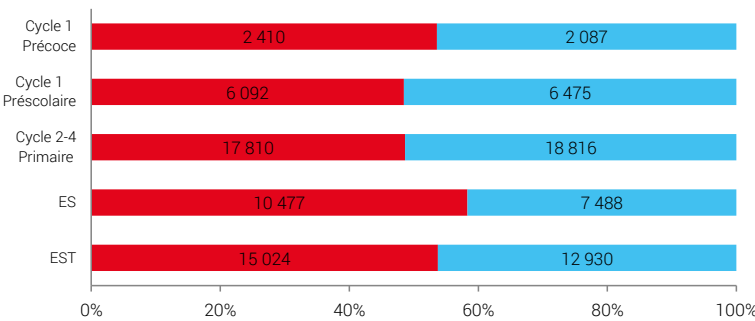
RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR NATIONALITÉ ET ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Traditionnellement les statistiques du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ne renseignent que sur les écoles publiques et les écoles privées qui suivent les programmes officiels de l'Éducation nationale.

Etant donné que d'une part les statistiques internationales prennent toujours en considération la totalité de la population résidante et que d'autre part il n'est pas inutile d'avoir une vue d'ensemble sur la situation scolaire de la jeunesse vivant au Luxembourg, un chapitre supplémentaire donnant quelques éléments de cette vue globale a été introduit en 2007/08.

En 2015/2016, 87 348 élèves ont fréquenté l'enseignement public ou l'enseignement privé appliquant les programmes officiels du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (sans les élèves de l'Éducation différenciée) et 12 261 élèves ont fréquenté soit une école privée ou internationale qui n'enseigne pas les programmes officiels de l'Éducation nationale (voir page 74) ou une classe internationale dans un établissement public.

Le tableau qui suit décrit la répartition par nationalité des élèves scolarisés au Luxembourg par ordre d'enseignement pour l'année scolaire 2015/2016.



ÉLÈVES SCOLARISÉS AU LUXEMBOURG - VUE GLOBALE

RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR NATIONALITÉ ET ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Cycle 1 - Éducation précoce	Luxembourgeois	Étrangers	TOTAL
Écoles publiques et privées*	2 389	1 794	4 183
Écoles privées et internationales**	21	293	314
TOTAL	2 410	2 087	4 497
	53,6%	46,4%	

Cycle 1 - Éducation préscolaire	Luxembourgeois	Étrangers	TOTAL
Écoles publiques et privées*	5 987	5 040	11 027
Écoles privées et internationales**	105	1 435	1 540
TOTAL	6 092	6 475	12 567
	48,5%	51,5%	

Cycle 2-4 Ens. primaire	Luxembourgeois	Étrangers	TOTAL
Écoles publiques et privées*	17 545	15 011	32 556
Écoles privées et internationales**	265	3 805	4 070
TOTAL	17 810	18 816	36 626
	48,6%	51,4%	

Ens. secondaire	Luxembourgeois	Étrangers	TOTAL
Écoles publiques et privées*	9 657	2 400	12 057
Écoles privées et internationales**	820	5 088	5 908
TOTAL	10 477	7 488	17 965
	58,3%	41,7%	

Ens. secondaire technique	Luxembourgeois	Étrangers	TOTAL
Écoles publiques et privées*	14 839	12 686	27 525
Écoles privées et internationales**	185	244	429
TOTAL	15 024	12 930	27 954
	53,7%	46,3%	

* Enseignement qui suit les programmes officiels de l'Éducation nationale

** Enseignement qui ne suit pas les programmes officiels de l'Éducation nationale

RÉPARTITION DES DIPLÔMES ET CERTIFICATS

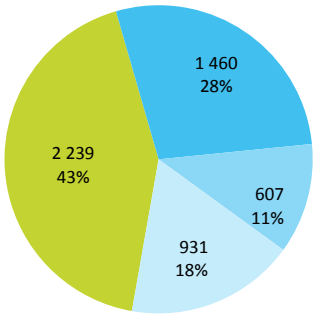
RÉPARTITION DES DIPLÔMES ET CERTIFICATS

La répartition des diplômes et certificats délivrés en 2015/2016 mène au tableau suivant:

Diplômes et certifications	écoles publiques et privées*	écoles privées et internat.**	TOTAL
diplôme de fin d'études secondaires	1 539	700	2 239
diplôme de fin d'études secondaires techniques	1 446	14	1 460
diplôme de technicien	572	35	607
certificats professionnels	923	8	931
Total	4 480	757	5 237

* Enseignement qui suit les programmes officiels de l'Éducation nationale

** Enseignement qui ne suit pas les programmes officiels de l'Éducation nationale



9 ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (2013). École fondamentale. Plan d'études. Luxembourg: MENFP

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (2009). Lois et règlements grand-ducaux concernant l'enseignement fondamental. Luxembourg: MENFP

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (2004). L'éducation précoce, Évolution de 1998 à 2004. Luxembourg: MENFP

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (2008). Lois et règlements grand-ducaux concernant la formation professionnelle. Luxembourg: MENFP

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2016). Coûts et financements du système scolaire luxembourgeois - exercice 2014. Luxembourg: MENJE

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2017). L'enseignement secondaire technique 2015/2016. Statistiques globales et analyse des résultats scolaires. Luxembourg: MENJE

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2017). L'enseignement secondaire général 2015/2016. Statistiques globales et analyse des résultats scolaires. Luxembourg: MENJE

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2017). Enseignement fondamental: Cycles 1 à 4, Éducation différenciée 2015/2016. Statistiques globales et analyse des résultats scolaires. Luxembourg: MENJE

Service Central de la Statistique et des études économiques (2016). Annuaire statistique du Luxembourg. Luxembourg: STATEC

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2017). Rapport d'activité 2016. Luxembourg: MENJE

GLOSSAIRE

BAC int.	Baccalauréat international
CATP	Certificat d'Aptitude Technique Professionnelle
CCM	Certificat de Capacité Manuelle
CCP	Certificat de capacité professionnelle
CITP	Certificat d'Initiation Technique et Professionnelle
CNFPC	Centre National de Formation professionnelle continue
COIP	Cours d'orientation et d'initiation professionnelle
CPOS	Centre de Psychologie et d'Orientation scolaires
DAP	Diplôme d'aptitude professionnelle
DT	Diplôme de technicien
E2C	École de la 2e chance
EDIFF	Éducation différenciée
ES	Enseignement secondaire
EST	Enseignement secondaire technique
FT	Formation de technicien
LEM	Lycée Ermesinde Mersch
MENJE	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
MENFP	Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle
MF	Ministère des Finances
NL	Neie Lycée
PREP	Régime préparatoire modulaire (cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique)
PROCI	Projet Cycle Inférieur
RT	Régime technique
RT13	Régime technique – formation administrative et commerciale, technique générale
RT14	Régime technique – professions de santé et professions sociales
SCRIPT	Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques
SGE	Service de Guidance de l'Enfance
SLP	Schengen-Lyzeum Perl
SREA	Service Rééducatif Ambulatoire
ST	Secondaire technique
STATEC	Service Central de la Statistique et des Études économiques
VAE	Validation des acquis de l'expérience

copyright Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2017
29, rue Aldringen
L-2926 Luxembourg

<http://www.men.public.lu>

ISBN 978-99959-1-089-1

rédaction Service des Statistiques et Analyses
tél: (+352) 247-85960
e-mail: statistiques@men.lu

impression IMPRIMERIE CENTRALE